

TABLE DES MATIERES

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 février 2026

1.	Appel.....	2180
2.	Approbation de l'ordre du jour.....	2181
3.	Approbation du PV du 6 novembre 2025.....	2182
4.	Approbation du PV du 4 décembre 2025.....	2183
5.	Approbation du PV du 11 décembre 2025.....	2183
6.	Démissions.....	2184
7.	Assermentations.....	2185
8.	Communications du Président.....	2186
9.	Communications et réponses de la Municipalité.....	2186
10.	Nomination d'un-e scrutateur-trice suppléant-e au bureau du Conseil communal.....	2187
11.	Nomination d'un-e membre et d'un-e membre suppléant-e à la Commission des finances.....	2190
12.	Nomination d'un-e membre suppléant-e à la Commission de gestion.....	2191
13.	Nomination de deux membres suppléant-e-s à la Commission de recours.....	2192
14.	Nomination d'un-e membre à la Commission des affaires immobilières.....	2192
15.	Préavis n° PR25.39PR concernant l'adoption du plan d'affectation « Gressy-Sermuz » et de son règlement, l'adoption des réponses aux oppositions formées à l'encontre dudit plan d'affectation et la levée des oppositions, ainsi que la décadastration d'une surface d'environ 185 m2 de la parcelle n° 6248 (domaine privé communal) et la cadastration d'une surface d'environ 112 m2 du domaine public communal en application de la loi sur les routes (LRou) Rapporteur : M. Michel FLEURY.....	2193
16.	Préavis n° PR25.38PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 220'000.- pour la réfection de la cuisine du Café du Château Rapporteur : M. Pierre-Henri MEYSTRE.....	2206
17.	Préavis n° PR25.42PR concernant l'adoption, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou), du projet de réfection de la RC 401 B - P en traversée de localité « Accès Nord – Séquence 6 – Le Bey (Montagny-près-Yverdon et Yverdon-les-Bains) » sur le territoire de la Commune d'Yverdon-les-Bains et une demande de crédit d'étude de CHF 290'000.- pour financer les honoraires y relatifs Rapporteuse : Mme Viviane FEHLMANN.....	2208
18.	Préavis n° PR25.43PR concernant une demande de crédit d'étude de CHF 2'400'000.- pour la planification de l'entretien et de la rénovation des bâtiments communaux pour la période 2026-2027 Rapporteuse : Mme Sophie PISTOIA-GROSSET.....	2209
19.	Préavis n° PR25.44PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'000'000.- pour la poursuite du programme de mise en conformité OIBT du parc immobilier de la Ville, pour la période 2026-2030 Rapporteur : M. Abdelm SAIAH.....	2210
20.	Préavis n° PR25.41PR concernant la révision des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois (SDIS Nord vaudois) Rapporteuse : Mme Anne-Louise GILLIÉRON.....	2211
21.	Postulat n°PO26.01PO de M. le Conseiller Roland VILLARD « Clarifier les règles : aucune subvention communale pour l'activisme politique ».....	2212

22.	Postulat n°PO25.02PO de Mmes les Conseillères Majda L'MATI et Anne-Louise GILLIÉRON « Création d'un lieu d'accueil et d'un foyer sécurisé pour les femmes victimes de violence à Yverdon-les-Bains »	2218
23.	Postulat n°PO26.03PO de M. le Conseiller Dorian MEIERHANS « Vers une reconnaissance des habitats légers à Yverdon-les-Bains : ouvrir la voie à des solutions durables et abordables »	2220
24.	Interpellations, simples questions et vœux	2223
24.1	Une interpellation de Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET (PACom : trop de contraintes, trop de coûts, trop d'idéologie)	2223
24.2	Une interpellation de M. le Conseiller Abdel SAIAH et Consorts (Quelles pistes pour le renforcement des mesures de sécurité dans les établissements publics)	2225
24.3	Une interpellation de Mme la Conseillère Majda L'MATI (Les défis rencontrés par les mamans de jour à Yverdon-les-Bains)	2228
24.4	Une interpellation de M. le Conseiller Abdel SAIAH (Aménagement de la route des Moulins).....	2231

Les procès-verbaux sont disponibles sur
<http://www.yverdon-les-bains.ch/autorites-politiques/conseil-communal/proces-verbaux/>

Procès-verbal de la séance du Conseil communal **du jeudi 5 février 2026**

Présidence

Monsieur Laurent VUITHIER, Président

Ouverture

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs les Représentantes et Représentants de la presse,
Chères Téléspectatrices, chers Téléspectateurs,
Cher Public,

Il est 20 heures, nous débutons notre séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains.

Lors de notre dernière séance, nous avons clôturé l'année en tournant nos regards vers 2026, avec l'espoir qu'elle soit plus sereine que la précédente. Et 2026 a débuté par un cauchemar, celui de Crans-Montana, celui de ces 156 jeunes prisonniers d'un enfer de flammes et de vapeur mortelle. 41 vies fauchées dont, 1 encore cette semaine. 115 blessés dont certains luttent toujours pour leur survie. Comme vous toutes et tous, j'ai été profondément bouleversé.

Au nom du Conseil communal, j'adresse nos condoléances les plus sincères aux familles des victimes et exprime notre solidarité aux personnes blessées ainsi qu'à leurs proches.

J'associe également à cet hommage l'ensemble des intervenantes et intervenants engagés lors de ce tragique événement.

Notre pensée va également à toutes les autres victimes de drames récents, notamment aux 46 personnes décédées dans l'accident ferroviaire à Adamuz, en Espagne.

Je vous invite à présent à vous lever et à observer une minute de silence en hommage aux victimes.

1. APPEL

Aussi brutal que soit cette transition, il nous appartient désormais de poursuivre nos travaux et d'assumer notre mandat avec dignité et respect. Dès lors, nous allons procéder à l'appel nominal par voie électronique.

Membres excusé·e·s :

Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : Morgane BALET, Laura BAUD, Malory FAGONE, Jacques LEVAILLANT, Françoise PANASCI, Thierry PIDOUX, Cécile PLAGELLAT, Sylvain PLAGELLAT, Laurent ROQUIER, Lorena SHEU, Thiéry VUAGNIAUX, Apolline CARRARD, Rachel RYTZ

Membre absente :

Mme la Conseillère Nadia RYTZ

Membres présent·e·s	86
Membres excusé·e·s	13
Membre absente	1
Effectif actuel	100

Le quorum requis étant atteint, la séance est ouverte.

Mme la Municipale Brenda TUOSTO est excusée pour cette séance.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Au point 24 de notre ordre du jour, nous entendrons une interpellation reportée de la séance du 4 décembre 2025 :

24.1 Interpellation de Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET (PACom : trop de contraintes, trop de coûts, trop d'idéologie)

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Toujours au point 24 de notre ordre du jour, nous entendrons encore de nouvelles interpellations et simples questions:

24.2 Interpellation de M. le Conseiller Abdel SAIAH et Consorts (Quelles pistes pour le renforcement des mesures de sécurité dans les établissements publics)

24.3 Interpellation de Mme la Conseillère Majda L'MATI (Les défis rencontrés par les mamans de jour à Yverdon-les-Bains)

24.4 Interpellation de M. le Conseiller Abdel SAIAH (Aménagement de la route des Moulins)

24.5 Interpellation de M. le Conseiller Rayan AMMON (Rénovation des voies d'accès aux commerces du centre-ville)

24.6 Interpellation de M. le Conseiller Rayan AMMON (CASO)

24.7 Question de M. le Conseiller Daniel COCHAND (Du bon usage du droit de plaider)

La discussion est ouverte sur l'ordre du jour de cette séance.

Demande de modification de l'ordre du jour

M. le Conseiller Rayan AMMON :

Je souhaitais proposer une modification de l'ordre du jour pour y rajouter un postulat intitulé « Soutien d'urgence à Cuba suite à l'ouragan Melissa ». Je vous remercie.

Discussion s/modification de l'ordre du jour

M. le Président Laurent VUITHIER :

La discussion est ouverte sur cette demande de modification de l'ordre du jour.

M. le Conseiller Roland VILLARD :

Ce matin à 8h45, j'ai envoyé un postulat au Bureau de notre Conseil communal. Ce postulat, nommé « Mettre fin à Zone Bleue et basculer vers une politique de la sortie de la dépendance », n'est manifestement pas à l'ordre du jour du Conseil communal.

Il y a quelques jours, soit le mardi 3 février, le Conseiller Rayan AMMON a déposé un postulat intitulé « Soutien d'urgence à Cuba suite à l'ouragan Melissa ». Ce postulat n'a pas été mis à l'ordre du jour, tout comme le mien.

Dans le mail du Bureau du Conseil communal reçu ce jour, il est écrit : « Le délai d'envoi ne correspond pas au guide des bonnes pratiques ». Nous ajouterons par défaut ce postulat à l'ordre du jour du Conseil de mars 2026.

J'aimerais rappeler que le guide des bonnes pratiques n'a aucune validité légale et que l'invoquer

dans ce cas n'est pas approprié. Il n'est donc pas juste de nous demander une modification de l'ordre du jour. Conformément à l'article 17, alinéa 1, du règlement du Conseil communal, lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, notamment en déposant un postulat, il remet sa proposition par écrit au Président, ce que j'ai fait. À noter que le délai de dépôt, au minimum dix jours avant la séance, concerne les motions et les projets de règlement, et pas les postulats.

Je ne veux pas faire du forcing pour passer ce postulat aujourd'hui, vu l'ordre du jour déjà chargé. C'est donc volontiers que je le déplace au mois de mars. Je demande également au Conseiller qui aimerait intégrer le guide des bonnes pratiques dans le règlement de modifier celui-ci. Merci pour votre écoute.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Donc on prend votre postulat pour le mois de mars. Par contre, je laisse la parole ouverte sur la demande de M. le Conseiller Rayan AMMON de changer l'ordre du jour pour placer son postulat.

M. le Conseiller Mergim DIBRANI :

Je voulais aussi dire qu'on m'a refusé un postulat cet après-midi. Je trouve que la démocratie dans ce Conseil, on ne la respecte pas. Donc, merci.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Nous ne vous avons pas refusé votre postulat, M. le Conseiller. Nous vous avons demandé de nous fournir le texte du postulat pour savoir sur quoi il allait parler et sur quoi nous allions nous prononcer. Vous ne nous avez pas envoyé le texte du postulat, donc, dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons pas le mettre à l'ordre du jour. Vous voulez reprendre la parole, M. le Conseiller DIBRANI ?

M. le Conseiller Mergim DIBRANI :

Je trouve que juste la démocratie, vous ne la respectez pas du tout. Merci.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

La modification de l'ordre du jour est refusée par 44 non, 26 oui et 14 abstentions.

Nous allons donc rester à l'ordre du jour que vous avez reçu et qui a été publié précédemment.

Vote

L'ordre du jour de cette séance est approuvé à une évidente majorité et quelques abstentions.

**3. APPROBATION DU PV
DU 6 NOVEMBRE
2025**

Quelqu'un a-t-il des remarques à formuler sur ce procès-verbal ?

Mme la Conseillère Pascale FISCHER :

Je me permets de partager mon étonnement, peut-être injustifié, à la lecture du PV du 6 novembre concernant le PR25.28PR, soit l'arbre.

En page 2083, il est bien précisé que les conclusions de ce préavis sont refusées, mais la suite immédiate laisse entendre le contraire. Cela me semble un peu particulier et sera peut-être difficilement compréhensible pour les générations d'historiens qui se pencheront sur ce point dans les siècles à venir. Je vous remercie pour votre éclairage.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Selon la formule consacrée, je vous remercie de nous avoir envoyé la question avant ce Conseil. Effectivement, en relisant malgré les heures passées à corriger les PV, je suis d'accord avec vous qu'on a marqué « non » et après, c'est marqué qu'on décide qu'on a tous les points. Donc, on va faire corriger ce PV, ça n'a pas pu être fait pour aujourd'hui, mais on fera la correction et on mettra en ligne le nouveau PV corrigé. Je vous remercie de votre lecture attentive de ce procès-verbal.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Il est approuvé à une évidente majorité, quelques avis contraires et quelques abstentions.

**4. APPROBATION DU PV
DU 4 DÉCEMBRE 2025**

Quelqu'un a-t-il des remarques à formuler sur ce procès-verbal ?

Mme la Conseillère Pascale FISCHER :

Excusez-moi, mais je voulais juste vous prouver que je lisais les PV. Donc en page 2104, c'est bien M. PIDOUX qui a parlé et pas M. PUIDOUX. Merci.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Merci Mme la Conseillère, on fera la correction, c'est très gentil, merci.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Il est approuvé à l'unanimité avec nos chaleureux remerciements à notre secrétariat pour la rédaction.

**5. APPROBATION DU PV
DU 11 DÉCEMBRE
2025**

Quelqu'un a-t-il des remarques à formuler sur ce procès-verbal ?

Mme la Conseillère Pascale FISCHER :

Sur indication de notre secrétariat, je me permets d'intervenir ici sans demande de modification dans le PV, mais je souhaite corriger certaines affirmations erronées contenues dans l'interpellation déposée le 11 décembre dernier par Mme PISTOIA-GROSSET.

En nous appuyant non pas sur un bout d'émission au JT du 12 décembre dernier, mais bien sur les informations données par les personnes en charge du secteur de l'enfance de Grandson, on peut assurer que jamais, au grand jamais, le personnel éducatif n'a reçu d'interdiction de porter une croix autour du cou.

Pour précision également, il n'y a aucune structure d'accueil dépendant directement de la commune de Grandson. Les deux structures préscolaires avec leurs 83 places d'accueil et les 7 UAPE avec leurs 265 places pour écoliers, venant de 18 communes, dépendent de la Fondation d'Accueil de Jour de Grandson et Environs. Elles ne sont donc pas publiques, mais bien privées.

Les équipes éducatives ont toute latitude de mener à bien les projets pédagogiques qui leur semblent pertinents. Constat a été fait, d'ailleurs, que toutes ont décoré leurs locaux sur le thème de la fête de Noël et que des chants de Noël ont été chantés avec enthousiasme devant les parents également.

Je tenais à vous transmettre ces informations et ainsi respecter le travail mené avec cœur par des

professionnels de grande valeur. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Il est approuvé à une évidente majorité et quelques abstentions, avec nos chaleureux remerciements à notre secrétariat pour la rédaction.

6. DÉMISSIONS

Je ne lirai pas les courriers de démission, toutefois, si vous le souhaitez, vous pourrez les consulter auprès de notre secrétariat.

En date du 19 décembre 2025, le secrétariat du Conseil communal a reçu la démission de Mme la Conseillère Ella-Mona CHEVALLEY, avec effet immédiat.

Mme la Conseillère Ella-Mona CHEVALLEY a siégé au sein de ce Conseil pour le groupe Vert·e·s et solidaires du 01.07.2021 au 19.12.2025.

Au nom du Conseil communal, je remercie Mme la Conseillère Ella-Mona CHEVALLEY pour son engagement au sein de notre Conseil.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

En date du 20 janvier 2026, le Secrétariat du Conseil communal a reçu la démission de Mme la Conseillère Sinthuja SUBRAMANIAM, avec effet immédiat.

Mme la Conseillère Sinthuja SUBRAMANIAM a siégé au sein de ce Conseil pour le groupe Vert·e·s et solidaires du 20.06.2024 au 20.01.2026.

Au nom du Conseil communal, je remercie Mme la Conseillère Sinthuja SUBRAMANIAM pour son engagement au sein de notre Conseil.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

En date du 26 janvier 2026, le Secrétariat du Conseil communal a reçu la démission de Mme la Conseillère Aïsha OUTEMZABET, avec effet immédiat.

Mme la Conseillère Aïsha OUTEMZABET a siégé au sein de ce Conseil pour le groupe Vert·e·s et solidaires du 01.02.2024 au 26.01.2026.

Au nom du Conseil communal, je remercie Mme la Conseillère Aïsha OUTEMZABET pour son engagement au sein de notre Conseil.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

En date du 26 janvier 2026, le Secrétariat du Conseil communal a également reçu la démission de M. le Conseiller Yohann MEYER, avec effet immédiat.

M. le Conseiller Yohann MEYER a siégé au sein de ce Conseil pour le groupe Vert·e·s et solidaires du 30.03.2023 au 26.01.2026.

Au nom du Conseil communal, je remercie M. le Conseiller Yohann MEYER pour son engagement

au sein de notre Conseil.

7. ASSERMENTATIONS

Les démissions de Mesdames Ella-Mona CHEVALLEY, Sinthuja SUBRAMANIAM, Aïsha OUTEMZABET et de M. Yohann MEYER laissent le Conseil communal avec quatre sièges vacants pour le groupe Vert·e·s et solidaires.

M. Konrad EHRBAR, 1^{er} des Viennent-ensuite de la liste complémentaire du 16 décembre 2025, de la liste des Vert·e·s et solidaires, né en 1964 et domicilié à Yverdon-les-Bains - dont l'adresse complète est connue du secrétariat - a accepté d'accéder au Conseil communal en remplacement de Mme Ella-Mona CHEVALLEY.

Mme Viviane DUTU, 2^{ème} des Viennent-ensuite de la liste complémentaire du 16 décembre 2025, de la liste des Vert·e·s et solidaires, née en 1998 et domiciliée à Yverdon-les-Bains - dont l'adresse complète est connue du secrétariat - a accepté d'accéder au Conseil communal en remplacement de Mme Sinthuja SUBRAMANIAM.

M. Antoine GIRALDI, 1^{er} des Viennent-ensuite de la liste complémentaire du 26 janvier 2026, de la liste des Vert·e·s et solidaires, né en 1991 et domicilié à Yverdon-les-Bains - dont l'adresse complète est connue du secrétariat - a accepté d'accéder au Conseil communal en remplacement de Mme Aïsha OUTEMZABET.

M. Thierry FRACHEBOUD, 2^{ème} des Viennent-ensuite de la liste complémentaire du 26 janvier 2026, de la liste des Vert·e·s et solidaires, né en 1997 et domicilié à Yverdon-les-Bains - dont l'adresse complète est connue du secrétariat - a accepté d'accéder au Conseil communal en remplacement de M. Yohann MEYER.

Je prie Mme et Messieurs Konrad EHRBAR, Viviane DUTU, Antoine GIRALDI et Thierry FRACHEBOUD de bien vouloir s'approcher devant la scène et invite notre assemblée à se lever.

Mme et Messieurs Konrad EHRBAR, Viviane DUTU, Antoine GIRALDI et Thierry FRACHEBOUD, je vais maintenant vous lire le serment se trouvant à l'article 7 du règlement du Conseil communal. Suite à cela, à l'appel de votre nom, je vous prie de lever la main droite et de dire : « Je le promets ».

Lecture du serment par M. le Président Laurent VUITHIER.

M. Konrad EHRBAR : « Je le promets »

Mme Viviane DUTU : « Je le promets »

M. Antoine GIRALDI : « Je le promets »

M. Thierry FRACHEBOUD: « Je le promets »

Mme la Conseillère et Messieurs les Conseillers, je vous félicite pour votre accession à ce Conseil et vous y souhaite la bienvenue.

J'espère que vous y vivrez une expérience enrichissante et passionnante.

Par l'intermédiaire de nos scrutatrices, je vous remets un exemplaire du règlement du Conseil communal accompagné du guide de bonnes pratiques et vous invite à reprendre place.

Je prie l'assemblée de se rasseoir.

8. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Pause

Étant donné les points inscrits à l'ordre du jour, nos échanges pourraient se prolonger. Pour garantir le confort de toutes et tous, une pause sera aménagée en soirée.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Courriel de M. Kevin DELAY annonçant que Mme et M. Raluca et Roland VILLARD sont « démissionnés » du Groupe UDC

En date du 12 janvier 2026, le Conseil communal a reçu un courriel de M. Kevin DELAY nous annonçant que Mme et M. Raluca et Roland VILLARD ont été démissionnés avec effet immédiat du Groupe UDC.

Dès le 13 janvier 2026, Mme et M. Raluca et Roland VILLARD siégeront désormais au Conseil communal en tant qu'Indépendants.

La sortie de Mme Raluca VILLARD laisse un siège vacant de membre au sein de la Commission des finances, ainsi qu'un siège vacant à la suppléance de la Commission de recours.

La sortie de M. Roland VILLARD laisse un siège vacant à la suppléance de la Commission de gestion.

M. Roland VILLARD occupait également la fonction de scrutateur suppléant au sein du Bureau du Conseil. Dans sa séance du 26 janvier 2026, le Bureau du Conseil a confirmé que le siège de scrutateur suppléant reviendrait à l'UDC, conformément aux tournus définis en début de législature.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Courriel de M. Roland VILLARD

En date du 3 février 2026, le Conseil communal a reçu un courriel de M. Roland VILLARD nous annonçant le dépôt d'une liste de Conseiller·ère·s communaux se regroupant sous la bannière d'un nouveau groupe politique selon l'article 99 de notre règlement du Conseil communal.

Ce groupe s'appelle « Les Indépendants » et son chef de groupe est M. Roland VILLARD.

Il est composé de la Conseillère et des Conseillers suivants :

- M. Jean-François CAND
- M. Daniel COCHAND
- M. Ruben RAMCHURN
- Mme Raluca VILLARD
- M. Roland VILLARD

9. COMMUNICATIONS ET RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité a-t-elle des communications ou réponses à transmettre à notre Conseil ?

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

Non, M. le Président.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Tel n'est pas le cas, nous passons donc au point 10.

**10. NOMINATION D'UN·E
SCRUTATEUR·TRICE
SUPPLÉANT·E AU
BUREAU DU CONSEIL
COMMUNAL**

La sortie du groupe UDC de M. Roland VILLARD et la décision du Bureau du Conseil du 26 janvier 2026, laissent un siège vacant de scrutateur·trice suppléant·e au Bureau du Conseil communal.

J'attends donc des propositions de la part de l'Assemblée.

M. le Conseiller Kevin DELAY :

Le groupe UDC a le plaisir de vous proposer la candidature de Nicolas DURUSSEL. Merci.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

J'invite ce Conseil et surtout le Président à bien tenir compte, excusez-moi parce que je suis un peu essoufflé, du fait qu'un nouveau groupe a été créé, un groupe Indépendant dans ce Conseil, et donc ce groupe se doit de siéger dans les commissions et dans la répartition usuelle. Il s'agit tout simplement de la loi et des règles de notre Conseil communal. Chaque groupe politique doit être représenté et donc, il s'agit dès ce soir de voter cette répartition également. Si ce n'est pas fait, nous serions dans une situation qui serait illégale. Les prochaines Commissions qui siègeraient seraient illégales, et je n'hésiterai pas à les dénoncer auprès de la préfecture ou au Conseil d'État.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Ce n'est pas le sujet de ce soir. Le processus d'éventuelle répartition des Commissions avec un nouveau groupe a été lancé. Les Présidents des partis et les présidents de groupes ont été convoqués pour une séance pour discuter de cela. Cela se fera à ce moment-là, selon le processus en vigueur, et nous n'allons pas discuter de ce point ce soir.

M. le Conseiller Kevin DELAY :

Au vu des derniers jours, je propose au groupe des Indépendants qu'il propose un candidat, et la démocratie qu'il dénonce sera effectuée ce soir. Au bout d'un moment, on peut y aller.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Oui, merci, je vois que l'UDC Yverdon se bat pour un siège vide, parce qu'il faut quand même rappeler qu'ils n'étaient pas représentés dans la moitié des Commissions. J'ai longtemps siégé comme suppléant, de même que Roland VILLARD, à la Commission de gestion. Kevin DELAY, qui n'y allait pas, ne prévenait pas ses suppléants...

M. le Président Laurent VUITHIER :

Est-ce que vous êtes candidat au Bureau du Conseil ?

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Je prends la parole pour suggérer un candidat, oui, mais laissez-moi argumenter et défendre le fait. Je pense que le plus simple finalement pour ce Conseil, ça serait de remettre cette nomination et d'en rester au statu quo, de garder les mêmes représentants dans les commissions permanentes qu'actuellement, c'est-à-dire que M. VILLARD reste au Bureau, que Mme Raluca VILLARD reste à la Commission des finances.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Le Bureau, dans sa séance, a décidé d'exclure M. VILLARD. On va passer à une votation. Si vous avez un candidat à nous proposer, je vous écoute, sinon je passe la parole à la personne suivante.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Comment est-ce que le Bureau peut exclure un candidat alors que c'est une décision du Conseil communal ? Ce n'est pas une décision du Bureau. En fait, finalement, tout le monde se moque des

règles ici ?

M. le Président Laurent VUITHIER :

Le Bureau, selon la directive de la DGAIC et du préfet, avait la liberté d'exclure M. Roland VILLARD vu qu'il n'était plus membre de l'UDC, et c'est la décision que nous avons prise, M. le Conseiller. Nous allons donc passer à la suite.

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD :

Je tiens à apporter mon plein et entier soutien au Président de notre Conseil communal. J'entends également M. RAMCHURN qu'il ne se fasse pas trop de soucis. Comme il l'était précisé, il y aura une réunion entre Présidents de groupe, Présidents de partis, et on reprend exactement la même méthodologie que nous avons faite en 2021 avec ce genre de séance et à ma connaissance, aucun des partis n'a, à l'époque, contesté quoi que ce soit. Donc ce n'est pas ce soir qu'on va faire un grand coup de sac dans ce Conseil communal, ce serait aussi le faire au mépris des institutions, et ça je ne serais à titre personnel pas du tout d'accord, et je suis, comme vous pouvez bien l'entendre, très fâché de l'attitude du Conseiller RAMCHURN. Donc encore une fois, je donne mon plein et entier soutien, et j'espère que le Conseil suivra également par rapport à ce que notre Président va faire ce soir.

M. le Conseiller Kevin DELAY :

Oui, merci. Je tenais juste à maintenir en fait la candidature de notre membre et tenais à répondre à M. RAMCHURN que oui, l'UDC se bat pour ce siège, mais se bat aussi contre la diffamation et l'usurpation. Merci.

M. le Président Laurent VUITHIER :

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN, je vous repasse la parole pour des nouveaux points, s'il vous plaît.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

J'aimerais d'abord savoir quand est-ce que cette séance des groupes est censée se représenter, parce que ce qu'il faut bien dire c'est, qu'aujourd'hui nous sommes dans une sorte de vide démocratique et si des Commissions sont nommées et ne peuvent pas avoir de représentant d'un groupe politique, nous serons dans une incertitude juridique.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Il n'y a pas de vide démocratique.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Laissez-moi terminer, parce que chaque Commission doit contenir un représentant de chaque groupe politique, ça c'est ce que dit notre règlement du Conseil communal. On peut le modifier s'il ne nous plaît pas, comme d'ailleurs on devrait peut-être le faire pour intégrer ce qui est selon les guides des bonnes pratiques, comme demander dix jours pour un postulat, puisque ça ce n'est pas une règle qui existe dans le règlement, et donc ce n'est pas valable. Mais s'il n'est pas modifié, on doit suivre nos propres règles.

M. le Président Laurent VUITHIER :

On va faire cette séance...

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Je n'ai pas terminé...

M. le Président Laurent VUITHIER :

Je prends la parole. On va faire cette séance, on va la faire selon le processus. J'ai envoyé une liste de dates aux Présidents de parti, aux Présidents de groupe, de proposition de date ces prochaines semaines, que l'on puisse faire cette séance. Je suis désolé, on a reçu avant-hier ce nouveau groupe. On ne va pas pouvoir faire ça en un jour. Les gens ne sont pas disponibles d'un jour à l'autre. Donc, on fera ça aussi vite que possible et aussi lentement que nécessaire, comme disait notre Conseiller fédéral. Et nous allons continuer sur ce point, je vais passer la parole à M. Roland VILLARD.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Je n'ai pas terminé...

M. le Président Laurent VUITHIER :

Non, mais moi, je ne vous donne plus la parole.

M. le Conseiller Roland VILLARD :

Moi, j'aimerais remercier le Conseiller Maximilien BERNHARD, mais en fait, dans les échanges de mails qu'on a eus, il y a certains Conseillers qui montrent aucune volonté à avoir cette séance.

M. le Président Laurent VUITHIER :

On ne va pas faire ce débat ce soir. J'ai fourni des dates pour pouvoir faire une séance. On ne va pas échanger ce soir des échanges d'emails depuis deux jours, qui passent dans tous les sens, ce n'est pas le sujet de ce soir.

*Demande de motion
d'ordre*

M. le Conseiller Stéphane BALET :

Je dépose une motion d'ordre. Je souhaite qu'on passe au vote de ces différentes Commissions. Et au cas échéant, je vous demande, M. le Président, très formellement, de retirer la parole à ceux qui souhaiteraient s'exprimer sur autre chose. Merci bien.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Selon notre article 86 des motions d'ordre, la motion d'ordre est mise en votation si au moins cinq membres la soutiennent. Est-ce qu'il y a au moins cinq membres ? C'est bien le cas. Donc je passe à la mise au vote de cette motion d'ordre.

Vote

La motion d'ordre est acceptée à une évidente majorité.

Donc nous allons passer à l'élection du scrutateur suppléant.

Je vous propose une élection tacite puisqu'il y a un candidat pour un poste à repourvoir, conformément à l'article 11 de la LC, si vous n'avez pas d'objection à cette manière de procéder ?

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies, M. Nicolas DURUSSEL est nommé scrutateur suppléant au Bureau du Conseil communal.

M. le Conseiller, je vous félicite pour cette nomination.

**11. NOMINATION D'UN·E
MEMBRE ET D'UN·E
MEMBRE
SUPPLÉANT·E À LA
COMMISSION DES
FINANCES**

Suite à la sortie du groupe UDC de Mme Raluca VILLARD et à la démission du Conseil communal de Mme Ella-Mona CHEVALLEY, la Commission des finances se retrouve avec un siège de membre et un siège de membre suppléant·e à repourvoir.

J'attends donc des propositions de la part de l'assemblée.

M. le Conseiller Kevin DELAY :

Le groupe UDC a le plaisir de vous proposer la candidature en tant que membre de Nicola DI MARCO, étant lui membre suppléant actuellement, la proposition de membre suppléant de Kevin DELAY, sans aller à l'encontre de l'autre membre suppléant qui remplacerait Mme Ella-Mona CHEVALLEY.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Donc, si je comprends bien, M. DI MARCO est proposé comme membre suppléant, comme membre et vous êtes proposé comme membre suppléant, M. le Conseiller Kevin DELAY ?

M. le Conseiller Kevin DELAY :

C'est juste.

Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET :

Du coup, au nom du groupe Vert·e·s et solidaires, je propose M. Antoine GIRALDI à la place de Ella-Mona CHEVALLEY. Merci.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Oui, je propose Mme Raluca VILLARD, puisque nous nous retrouvons actuellement dans une situation qui serait illégale, puisqu'un groupe ne serait pas présenté. Non, mais toutes les séances et tout le travail des Commissions pourraient être contestées devant le préfet, en préfecture, et annulées.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Il n'y a rien d'illégal à ce qu'on fait, M. le Conseiller, donc vous proposez Mme Raluca VILLARD ?

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Je propose tout simplement de ne pas remplacer, ne pas faire de changement au niveau des groupes pour l'instant, vu que la séance doit répartir les groupes, et donc faisons cette séance de répartition, parce que de toute façon on va faire siéger les Commissions illégalement.

M. le Président Laurent VUITHIER :

On ne va pas rester avec des personnes qui manquent. Il n'y a rien d'illégal dans ce qu'on fait, M. le Conseiller, je peux vous assurer. Est-ce que vous proposez Mme Raluca VILLARD à la Commission des finances ou pas ?

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Je propose Mme Raluca VILLARD, si vous voulez, je propose le statu quo, mais je propose tout simplement à ce Conseil de se retrouver avec ça pour voter en toute légalité de la répartition des Commissions a été faite selon les groupes. Là, on est en train de voter quelque chose qui... Il suffit de faire un mandat au préfet ou de saisir le Conseil d'État, et on sera dans un vide juridique.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Le préfet est tout à fait au courant de ce que nous faisons, M. le Conseiller, il est en échange de tous nos mails. Donc, il n'y a aucune illégalité dans ce que nous faisons. Est-ce que vous proposez, Mme la Conseillère Raluca VILLARD, ou pas ?

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Je ne propose pas Mme Raluca VILLARD, mais on verra.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Je vous propose une élection tacite puisqu'il y a trois candidats pour trois postes à repourvoir, conformément à l'article 11 de la LC, si vous n'avez pas d'objection à cette manière de procéder ?

M. le Conseiller Kevin DELAY :

Non, c'est tout bon.

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD :

J'allais m'insurger finalement contre les menaces proférées par le Conseiller Ruben RAMCHURN, mais du coup, puisqu'il a retiré sa candidature, je retire également ce que j'avais l'intention de dire et ce que je vous ai quand même dit. Et je vous invite, M. le Président, effectivement, à passer au vote, sachant, je vous le rappelle, que c'est ceux qui ont le pouvoir de faire qui ont le pouvoir de défaire. Alors, il y aura tout loisir de contester les décisions de ce Conseil communal s'il le souhaite auprès de l'autorité compétente, ça le regarde, en attendant je propose également qu'on vote ce soir.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies, M. Nicola DI MARCO et M. Kevin DELAY et M. Antoine GIRALDI sont nommés respectivement membre et membres suppléants à la Commission des finances.

Messieurs les Conseillers, je vous félicite pour cette nomination.

**12. NOMINATION D'UN·E
MEMBRE
SUPPLÉANT·E À LA
COMMISSION DE
GESTION**

Suite à la sortie du groupe UDC de M. Roland VILLARD, la Commission de gestion se retrouve avec un siège de membre suppléant·e à repourvoir.

J'attends donc des propositions de la part de l'assemblée.

M. le Conseiller Kevin DELAY :

Le groupe UDC a le plaisir de vous proposer la candidature de Mme Sophie PISTOIA-GROSSET. Merci.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Je vous propose une élection tacite puisqu'il y a une candidate pour un poste à repourvoir, conformément à l'article 11 de la LC, si vous n'avez pas d'objection à cette manière de procéder ?

Cela ne semble pas être le cas. Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies, Mme Sophie PISTOIA-GROSSET est nommée membre suppléante à la Commission de gestion.

Mme la Conseillère, je vous félicite pour cette nomination.

**13. NOMINATION DE DEUX
MEMBRES
SUPPLÉANT·E·S À LA
COMMISSION DE
RECOURS**

Suite à la démission du Conseil communal de Mme Sinthuja SUBRAMANIAM et à la sortie du groupe UDC de Mme Raluca VILLARD, la Commission de recours se retrouve avec deux sièges de membres suppléant·e·s à repourvoir.

J'attends donc des propositions de la part de l'assemblée.

M. le Conseiller Kevin DELAY :

Le groupe UDC a le plaisir de vous proposer la candidature de M. Michel DUBEY. Merci.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Merci, M. le Conseiller. Est-ce qu'au niveau du groupe Vert·e·s et solidaires, pour remplacer Mme Sinthuja SUBRAMANIAM ?

M. le Conseiller Martin LOOS :

Le groupe Vert·e·s et solidaires a l'honneur de vous présenter la candidature de Mme Anita ROKITOWSKA à cette Commission, merci.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Je vous propose une élection tacite puisqu'il y a deux candidats pour deux postes à repourvoir, conformément à l'article 11 de la LC, si vous n'avez pas d'objection à cette manière de procéder ?

Cela ne semble pas être le cas. Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies, Mme Anita ROKITOWSKA et M. Michel DUBEY sont nommés membres suppléants à la Commission de recours.

Mme la Conseillère et M. le Conseiller, je vous félicite pour cette nomination.

**14. NOMINATION D'UN·E
MEMBRE À LA
COMMISSION DES
AFFAIRES
IMMOBILIÈRES**

Suite à la démission du Conseil communal de M. Yohann MEYER la Commission des affaires immobilières se retrouve avec un siège de membre à repourvoir.

J'attends donc des propositions de la part de l'assemblée.

M. le Conseiller Martin LOOS :

Une fois encore, le groupe Vert·e·s et solidaires vous présente la candidature de Mme Anita ROKITOWSKA.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Je vous propose une élection tacite puisqu'il y a une candidate pour un poste à repourvoir, conformément à l'article 11 de la LC, si vous n'avez pas d'objection à cette manière de procéder ?

Cela ne semble pas être le cas. Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies, Mme Anita ROKITOWSKA est nommée membre à la Commission des affaires immobilières.

Mme la Conseillère, je vous félicite pour cette nomination.

**15. PRÉAVIS
N° PR25.39PR**

CONCERNANT L'ADOPTION DU PLAN D'AFFECTATION « GRESSY-SERMUZ » ET DE SON RÈGLEMENT, L'ADOPTION DES RÉPONSES AUX OPPOSITIONS FORMÉES À L'ENCONTRE DUDIT PLAN D'AFFECTATION ET LA LEVÉE DES OPPOSITIONS, AINSI QUE LA DÉCADASTRATION D'UNE SURFACE D'ENVIRON 185 M2 DE LA PARCELLE N° 6248 (DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL) ET LA CADASTRATION D'UNE SURFACE D'ENVIRON 112 M2 DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN APPLICATION DE LA LOI SUR LES ROUTES (LRou)
RAPPORTEUR : M. MICHEL FLEURY

M. le Conseiller Denis GONIN :

Oui, je désire me récuser sur ce point. Comme j'ai fait opposition au règlement, je n'ai pas la possibilité de voter.

M. le Conseiller Philippe GRUET :

Ayant oublié d'enlever une de mes oppositions, qui doit être abandonnée, enfin radiée par le Conseil communal, je m'abstiendrai aussi, je me récuserai pour ce préavis.

*Composition de la
commission (ad hoc)*

Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : Claude-Anne JAQUIER, Safia RUSSEL absente, Nadia RYTZ, Jean-David CHAPUIS en remplacement de Philippe GRUET, Gildo DALL'AGLIO, Nicolas DURUSSEL en remplacement de Mme Sophie PISTOIA-GROSSET, Michel FLEURY, Martin LOOS

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. FLEURY donne lecture des éléments suivants :

La commission a siégé le 2 décembre 2025. Elle était composée de Mesdames et Messieurs Claude-Anne JAQUIER, Nadia RYTZ, Jean-David CHAPUIS en remplacement de Philippe GRUET, Gildo DALL'AGLIO, Nicolas DURUSSEL en remplacement de Sophie PISTOIA-GROSSET, Martin LOOS et du soussigné désigné rapporteur. Mme Safia RUSSELL était absente.

La délégation municipale était composée de Madame et Messieurs Carmen TANNER, Vice-syndique, Julien WOESSNER, Chef de service, Laurent GASCHEN, Urbaniste, qui nous ont donné tous les renseignements nécessaires, ce dont nous les remercions pour ce gros travail.

Je vous fais grâce de l'historique relatif à la coordination des lois fédérales, cantonales et des règlements communaux, ainsi que des éléments des réponses de la Municipalité aux questions des commissaires, pour en arriver à l'amendement relatif à la dénomination des anciens villages de Gressy et Sermuz.

Un amendement relatif au point 1 du « Règlement sur le plan d'affectation » alinéa 1 est présenté par la commission afin de proposer que ces deux « localités » ne portent dorénavant officiellement pas le qualificatif de « hameaux », mais les noms de :

- quartier-village de Gressy
- quartier-village de Sermuz

La première ligne de l'alinéa 1 est modifiée comme suit : « La zone est constituée des tissus bâtis ruraux et compacts des quartiers-villages de Gressy et Sermuz ». Les autres points du Règlement sur le plan d'affectation (dont le point 4) sont mis en conformité. La commission vous propose d'accepter l'amendement (contre une abstention).

Concernant la levée des oppositions : Les quatre opposants au plan d'affectation ont été entendus par la Municipalité à deux reprises et des mesures d'allègement leur ont été proposées. Malgré

cela, 3 oppositions sur 4 ont été maintenues. Celle de M. GRUET ne concerne que l'article 49, l'ensemble de ses autres demandes ayant été prises en compte. L'article 49 stipule que le recours aux énergies renouvelables relève d'un intérêt public prépondérant. La Commune a réalisé une étude de planification énergétique territoriale donnant un ancrage légal suffisant pour inscrire cette disposition – par ailleurs non contraignante – dans le PA.

Il convient de souligner que le non-respect des délais et des objectifs cantonaux de réduction des surfaces à bâtir surévaluées expose la Commune à des conséquences concrètes depuis 2023–2024 : suspension des permis de construire, retenues sur les subventions cantonales, voire révision obligatoire du plan directeur imposée par le Canton de Vaud. Une telle intervention cantonale risquerait de redimensionner les zones sans considération des spécificités locales, ce qui pourrait s'avérer bien plus défavorable pour les propriétaires concernés que l'acceptation des ajustements proposés. Cet enjeu de conformité légale et de maîtrise locale a été un argument de taille dans la balance lors du vote de la commission sur la levée des oppositions. En conséquence, la commission vous recommande de lever ces 3 oppositions.

Décadastration et cadastration : La commission recommande également la décadastration d'une surface d'environ 185m² de la parcelle no 6248 (domaine privé communal) et la cadastration d'environ 112m² du domaine public communal en application de la loi sur les routes.

Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

Toutefois, hors rapport, j'aimerais rajouter quelque chose au sujet de l'amendement. En effet, le texte de l'amendement proposé dans le rapport de la commission n'est pas assez précis et peut prêter à confusion. Aussi, sur demande du Bureau du Conseil, il a été convenu de deux amendements en remplacement de celui proposé. Ceux-ci sont en adéquation avec les vœux des membres de la commission à une abstention près. Je remercie le Bureau et en particulier son Président pour sa contribution.

*Discussion sur article 1 &
sur proposition
d'amendement*

M. le Président Laurent VUITHIER :

J'ouvre la discussion sur l'article 1 et sur l'amendement qui est affiché, proposé par la commission.

*Proposition de sous-
amendement*

Mme la Conseillère Anne-Louise GILLIÈRON :

Au nom du groupe PLR, je propose un sous-amendement qui consiste à garder le nom de « village » pour Gressy et de « hameau » pour Sermuz.

*Discussion s/sous-
amendement*

M. le Président Laurent VUITHIER :

Donc, vous proposez ce sous-amendement sur les deux articles : l'article 1, alinéa 1, et l'article 4, alinéa 1, comme c'est affiché à l'écran, sauf erreur. Donc sur l'article 1, alinéa 1, le sous-amendement proposé : « ... ce dernier est composé du village de Gressy et du hameau de Sermuz ». Et sur l'article 4, alinéa 1 : « La zone est constituée des tissus bâtis ruraux et compacts du village de Gressy et du hameau de Sermuz ».

J'ouvre la discussion sur la proposition de sous-amendement sur ces deux articles.

M. le Conseiller Jean-François CAND :

Je soutiens absolument la proposition de sous-amendement proposé par Anne-Louise GILLIÈRON, le terme de quartier-village est absolument épouvantable et je pense que faire mention du village de Gressy et du hameau de Sermuz a aussi une certaine valeur de continuité historique. Merci.

***Vote s/sous-
amendement***

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

*Proposition
d'amendement*

La proposition de sous-amendement est acceptée par 66 oui, 2 non et 14 abstentions.

La discussion est toujours ouverte sur l'article 1 de ce règlement.

Mme la Conseillère Anne-Louise GILLIÉRON :

Toujours pour le groupe PLR, nous proposons un amendement à l'article 23, alinéa 2 : « Bâtiments et objets recensés en note 4 ». Le nouvel alinéa 2 serait : « La Municipalité peut exiger la réalisation d'un dossier identique à celui qui serait réalisable pour les bâtiments recensés en note 3 afin de clarifier la nature et la portée du projet et ses conséquences sur le bâtiment ».

M. le Président Laurent VUITHIER :

Donc vous proposez de supprimer l'alinéa 2 de l'article 23, c'est bien juste ?

Mme la Conseillère Anne-Louise GILLIÉRON :

C'est bien juste.

*Discussion
s/amendement*

M. le Président Laurent VUITHIER :

J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

C'est toujours assez délicat d'intervenir quand on n'a pas connaissance des amendements. Néanmoins, je me risque à répondre à cette proposition-là en vous rappelant que le Canton nous pousse à recenser et à donner des dispositions sur les bâtiments classés en notes 3 et 4, même si 1 et 2 sont pris en compte sur la LATC. Mais nous devons, le Canton nous pousse à donner des dispositions sur les monuments classés en notes 3 et 4. C'est ainsi que nous avons porté ces articles-là pour mieux les protéger. Donc, c'est une forme d'obligation qui est reportée sur les communes, que de spécifier et de donner un cadre autour de ces bâtiments de note 3 et 4, et donc je vous invite à valider et à appuyer, et à refuser cet amendement-là dans cet esprit. Merci de votre attention.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote s/amendement

La proposition d'amendement est refusée par 38 non, 35 oui et 7 abstentions.

La discussion est toujours ouverte sur cet article 1 et le règlement du plan d'affectation.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Excusez-moi, c'est une erreur. J'ai voulu voter et je me suis trompé de bouton. Du coup, je n'ai pas voté et j'ai demandé la parole.

*Proposition
d'amendement*

Mme la Conseillère Anne-Louise GILLIÉRON :

Oui, alors toujours au nom du groupe PLR, nous proposons un amendement de l'article 27 : « Façades et balcons », en ce sens que seuls les balcons-baignoires sont interdits. Ce qui maintient la possibilité de mettre des fenêtres balcons en toiture.

*Discussion s/proposition
d'amendement*

M. le Président Laurent VUITHIER :

J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

Mme la Conseillère, merci pour cet amendement, même si, en fait, ça créerait une forme d'iniquité entre le traitement yverdonnois où ces formes architecturales ne sont pas souhaitées. Et ce qui est déjà le cas aussi avec l'actuelle pratique dans le PA Gressy-Sermuz, ou du moins les localités de Gressy et de Sermuz, où ces déclinaisons architecturales créeraient quelque part une nouvelle pratique, une nouvelle pratique dans ce village qui n'a pas développé ces objets-là, ces fenêtres balcons. Alors, heureusement, vous vous attaquez qu'aux questions de fenêtres balcons, mais c'est vrai que ce serait une disparité dans un tissu villageois, alors même qu'en plus, à Yverdon, on ne le pratique pas.

Donc moi, je vous invite à refuser cet amendement-là pour lier l'histoire autour de ce tissu bâti et ne pas créer une nouvelle pratique qui changerait vraiment, à quelque part, le tissu architectural du village. Merci de votre attention.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Non, je n'ai effectivement pas vraiment demandé la parole. Je ne comprends pas pourquoi est-ce que les balcons-baignoires d'ailleurs sont interdits, et puis je ne comprends pas pourquoi... Je ne comprends pas non plus pourquoi les normes, parce qu'elles seraient des règles d'architecture dans Yverdon, devraient s'imposer aux villages qui ont quand même leur propre identité, leur propre histoire, et c'est plutôt une fusion administrative. La question d'iniquité de traitement existe déjà entre quartiers, puisqu'il y a des règles d'urbanisme qui sont différentes d'un quartier à l'autre. Vous avez un quartier villa où vous ne pouvez pas construire certains types de toits, et un autre où vous pouvez faire des toits plats ou d'autres choses, donc je ne comprends pas vraiment pourquoi cet argument tiendrait pour Gressy, alors qu'on a déjà des différences entre quartiers. On pourrait carrément supprimer l'article 3, moi je pense. Et l'article 4, je ne comprends pas tellement, les garde-corps en verre, c'est plutôt esthétique, c'est solide, ça résiste à la corrosion, ça tient dans la durée, c'est visuellement agréable, ça laisse passer la lumière, je trouve insensé de les interdire.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Vous proposez un amendement, M. le Conseiller ?

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Je propose la suppression des articles 3 et 4.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Des alinéas 3 et 4, pas des articles ?

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Oui, des alinéas 3 et 4.

Mme la Conseillère Anne-Louise GILLIÉRON :

Oui, c'était pour expliquer un peu cette différence. Je pense que les villages agricoles de Sermuz et de Gressy peuvent garder une certaine identité par rapport à la Ville d'Yverdon. Et puis, il faut se souvenir que l'architecture des fermes dans ces villages ont des très larges toits qui servaient à l'époque à conserver le fourrage. Et en cas de transformation de ces toitures, enfin de ces fermes en habitat, il faut pouvoir amener de la lumière aux appartements qui pourraient être transformés et construits dans ces toitures. On parle de densifier quand même le territoire et c'est le seul moyen d'amener largement de la lumière dans ces espaces totalement clos et sombres. Ça ne se trouve pas en Ville d'Yverdon, on n'a pas des toitures pareilles en Ville d'Yverdon. Donc voilà pour nous l'importance de maintenir une différence entre les villages Sermuz et Gressy et la Ville d'Yverdon.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Proposition de sous-amendement

*Discussion s/proposition
de sous-amendement*

Merci Mme GILLIÉRON, pour ces précisions. Effectivement, j'avais un petit peu la même chose en tête, parce que j'ai eu l'occasion de voir, il y a de magnifiques transformations qui sont faites dans les villages qui nous entourent, notamment à Pomy ou Chevressy, où j'ai vu des habitations, des corps de ferme qui ont été transformés en logements et la possibilité de faire des balcons-baignoires peut donner des choses absolument formidables sur certains toits, qui profitent en plus de la vue suivant où c'est placé, qui profitent d'une jolie vue. Je ne comprends vraiment pas pourquoi on supprimerait cette possibilité, et pourquoi nous, à Yverdon, on se mettrait à imposer à la campagne nos propres règles. Ce n'est pas comme ça qu'on va encourager les fusions de communes, si ici, à Yverdon, on essaye de dicter des règles urbaines à la campagne environnante. On oublie que c'est nous qui sommes à la campagne.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Nous sommes donc en présence d'une proposition de sous-amendement sur l'article 27, avec la suppression des alinéas 3 et 4 tels qu'affichés à l'écran.

J'ouvre la discussion sur cette proposition de sous-amendement.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

Ces questions d'esthétique, elles sont délicates. C'est vrai que c'est souvent un langage architectural qui nous est un petit peu opaque. Et c'est vrai que des balcons-baignoires ou des balcons-fenêtres, pour autant qu'on sache bien la différence entre l'un et l'autre et qu'on comprenne, sont plutôt peut-être utilisés en milieu urbain, mais encore moins en milieu villageois, et dès lors qu'on ne le fait déjà pas à Yverdon, ça devient encore moins justifiable pour une localité qui est sous notre responsabilité, soit les localités de Gressy et de Sermuz.

Mais je peux convenir qu'effectivement les questions esthétiques, elles sont un peu impénétrables, mais quand même, ça crée une forme de rupture avec l'aspect visuel d'alors et du futur dans le village. Moi je ne fais que de vous rapporter un peu cette lecture qui est faite par les professionnels du domaine.

Sinon j'aimerais attirer votre attention sur le fait qu'une modification de ce type-là, même si c'est votre droit, mais juste pour que vous ayez bien conscience des tenants et aboutissants, et bien ça nécessitera potentiellement une enquête complémentaire, parce que ça touche à des intérêts dignes de protection, en particulier le droit des tiers, et qu'ils auront la nécessité d'être entendus dans l'idée d'une enquête complémentaire et que ça passera aussi par un examen complémentaire, auprès de la DGTL selon l'article 42 de la LATC. Que vous compreniez bien aussi les enjeux, donc ça prolonge les questions de zones réservées, là où on est déjà dans un délai de 4 à 5 ans autour de ces histoires de zones réservées, pour ces éléments-là.

Voilà, je vous donne aussi ces éléments. Posez bien tous les éléments à votre âme et conscience pour ce vote autour de cet amendement-là. Merci de votre attention.

M. le Conseiller Daniel COCHAND :

Une partie de ma famille a pu réaliser une transformation de ferme dans un village à proximité d'Yverdon. Elle en a profité, évidemment, pour mettre des panneaux solaires sur les toits, et elle a eu la chance, au vu du règlement communal, de pouvoir utiliser les balcons-baignoires.

Eh bien quand on pense simplement au fait qu'il faut pouvoir entretenir parfois ces toits complètement couverts de panneaux solaires, les balcons-baignoires présentent des possibilités intéressantes pour travailler sur ces toits.

Et puis, l'autre chose, c'est qu'évidemment, ces balcons-baignoires permettent de réaliser des appartements sous ces immenses toitures qu'on connaît dans ces villages-là. Alors, à partir du moment où on accepte de mettre des panneaux solaires sur des toits, ce qui modifie quand même considérablement la perception qu'on a du paysage dans un village, eh bien, je ne vois pas pourquoi ne pourrait pas jouer cette possibilité des balcons-baignoires, qui va de pair presque

automatiquement avec une meilleure utilisation des espaces qui sont sous les toits.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Au vu des éléments apportés par Mme la Vice-syndique, je pense qu'on peut sans autre supprimer les deux alinéas, puisqu'autant ne pas priver d'un droit d'office les gens qui voudraient modifier des fermes, surtout qu'il y a déjà une réglementation cantonale, et puis, comme j'ai vu quand même de nombreux balcons-baignoires sur des fermes transformées, c'est que c'est quand même possible au niveau cantonal. Et donc, pourquoi finalement priver, si on a besoin de densification, la possibilité de créer vraiment des lieux de logement sous les toits, sachant que si on ne peut pas faire de balcons-baignoires, on ne fait que des choses avec des sortes de velux, qui sont des fournaises et qui sont très durs à vivre, ou alors les gens vont installer des climas de Jumbo, et ça ne sera pas du tout écologique. Donc, j'invite à supprimer ces deux amendements, et puis à faire preuve de ce qu'on appelle le bon sens vaudois. Merci.

M. le Conseiller Xavier FISCHER :

Ça me semble un peu folklorique de commencer à détricoter un règlement comme ça en séance, en disant oui ça je n'aime pas, ça j'aime bien, ça c'est embêtant, puis ça c'est mon avis, il est meilleur que celui des autres. Je conseille à ce Conseil d'avoir un peu de retenue dans ce domaine.

Ceci dit, la suppression de l'alinéa 4 est quand même assez problématique. Cet alinéa ne résulte pas d'une invention. Je ne suis pour rien dans ce règlement d'ailleurs, mais disons que c'est une disposition qui est assez fréquente dans les milieux agricoles et villageois notamment. Pourquoi ? Parce que ce qui fait notamment l'identité, l'unité d'un village, c'est essentiellement ce qu'on perçoit par les toitures, les grands pans de toiture. Et puis les balcons-baignoires, en fait, c'est des éléments extrêmement impactants dans ces entités-là, contrairement aux panneaux solaires, pour lesquels on ne peut pas non plus les disposer n'importe comment. La loi cantonale, d'ailleurs, a pas mal évolué dans ce sens-là.

Donc moi, je préconise le maintien de cet alinéa 3. Pareil, les garde-corps en verre et en métal sont des matériaux qui sont complètement exogènes par rapport aux matériaux traditionnellement utilisés dans les villages. Chacun peut avoir son appréciation esthétique sur ces éléments-là, bien sûr, mais c'est en tout cas un effet de rupture par rapport à l'harmonie générale de ces constructions, qui sont essentiellement en maçonnerie et en bois. Donc je vous recommande de refuser ces amendements. Merci.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

J'aimerais juste revenir sur certaines choses qui sont dites et qui pourraient nous faire basculer dans des incompréhensions, surtout sur l'intervention de M. Ruben RAMCHURN, qui mélange un peu toutes les informations que j'ai données. Donc, non, le Canton n'interdit pas les balcons-baignoires. Par contre, il nous pousse à mettre une enquête complémentaire si on modifie cet article-là, parce que ça a un impact sur le droit des tiers. Donc le Canton, je l'ai mentionné pour ça, en fait, pas parce qu'il nous interdit d'interdire, il nous contraint autour des balcons-baignoires. Non, il n'y a pas une interdiction de créer des logements dans les combles. Ce n'est pas ce que j'ai dit, personne n'a dit ça ici. Bien évidemment que non, d'ailleurs plusieurs articles légifèrent la question des appartements sous les combles et j'aimerais aussi rappeler ici que les lucarnes et les Velux permettent d'éclairer les combles où il y aura ou il y a des logements. Donc voilà pour clarifier les propos qui ont été dits précédemment et qui induisent des choses fausses dans le débat ici et maintenant. Merci de votre attention.

M. le Conseiller Laurent THIÉMARD :

Les deux derniers intervenants ont quasi dit tout ce que j'avais envie de dire et je les en remercie. Je pense qu'effectivement, les balcons-baignoires sont une abomination des années 90, c'est absolument à proscrire. Et effectivement, les lucarnes sont des éléments architecturaux parfaitement intégrables, ce qui n'est pas le cas du balcon-baignoire qui vient créer un trou dans la

toiture, qui est un élément absolument remarquable dans certains cas.

Les garde-corps en verre n'ont rien à faire dans le village de Gressy, les métalliques non plus. Il y a des éléments en serrurerie qui sont parfaitement magnifiques, les garde-corps la même chose. Je suis pour ne pas soutenir ces deux amendements. De plus, j'amènerais quand même un élément, c'est que je vois mal quelqu'un se balader à Yverdon et ensuite garder en tête ce qu'il a vu, foncer à Gressy et se dire « Oh, ça manque de cohérence ». Non, Gressy et Yverdon, ce n'est pas la même chose. Gardons Gressy si on peut le préserver, il y a assez d'horreurs à Yverdon ces derniers temps, sans encore se dire qu'on doit forcément faire les mêmes erreurs à Gressy. Merci beaucoup.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Je pense que la question des garde-corps en verre, justement les garde-corps en verre c'est ce qui a le moins d'impact visuel puisqu'ils sont transparents. Si le verre n'avait pas sa place dans les fermes, on ne pourrait pas mettre de panneaux solaires à la campagne, il y a des panneaux solaires maintenant partout, ça fait partie d'une sorte de modernité, des balcons-baignoires, alors j'en vois énormément, je pense qu'il y a des gens qui ne devraient plus aller à la campagne. J'en ai vu beaucoup et c'est justement parce qu'ils sont bien intégrés que la plupart des gens ne les ont pas remarqués. Mais par contre, ça change tout en termes d'habitabilité dans un logement qui est fait sous un toit. Si vous ne faites pas de balcon, vous avez juste des Velux ou comme ça, c'est des logements qui sont vite des fournaises avec pas d'accès sur l'extérieur ou alors ça pousse à créer des logements beaucoup plus grands sur plusieurs étages, mais en tout cas pas un appartement juste sous le toit avec que des fournaises. Des gens qui ont vécu dans ce genre... Moi j'ai habité juste sous un toit comme ça, ça peut être très vite invivable, surtout en période d'été. On parle de réchauffement climatique aujourd'hui. Donc non, je ne comprends pas pourquoi, d'office, on devrait priver cette formule, qui est très bien intégrée dans plein d'endroits à la campagne autour de nous. Je peux vous montrer des exemples d'adresses dans la région. Il y en a beaucoup et ils n'ont choqué personne puisque, évidemment, vous n'avez pas remarqué ces horreurs.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote s/sous-amendement

La proposition de sous-amendement est refusée par 56 non, 12 oui et 12 abstentions.

Nous sommes toujours sur l'amendement proposé à l'alinéa 3 de supprimer uniquement les fenêtres et balcons.

La discussion est toujours ouverte sur cette proposition d'amendement.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote s/amendement

La proposition d'amendement est acceptée par 37 oui, 27 non et 18 abstentions.

La discussion est toujours ouverte sur l'article 1.

Proposition d'amendement

Mme la Conseillère Anne-Louise GILLIÉRON :

Nous proposons un amendement à l'article 28 : « Combles », un alinéa 3 nouveau, en cas de transformation, les particularités des bâtiments existants doivent être prises en compte (apport de lumière, éventuellement création sur combles etc.) Des exceptions pour les alinéas 1 et 2 doivent être possibles.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

Franchement, je ne sais pas quoi vous dire. On découvre l'amendement comme ça. Après, il en va, en fait, de la manière de fonctionner dans ce Conseil communal. Là, je pense que je ne suis

pas la seule dans cet état à se poser la question. Mais qu'est-ce que ça veut dire ? Quel est l'impact sur l'alinéa 1 et l'alinéa 2 ? Vous dire en fait dans tous les cas, que ces articles-là, ils ont été pensés pour permettre justement la création de logements dans les combles, c'était justement dans une forme d'enchâssement de discussion par rapport à la discussion précédente. Il nous semble, en tout cas, et je vais défendre, non pas en pleine conscience parce que je ne comprends pas très bien cet alinéa 3, mais dans tous les cas, il me semble que l'article 28 est constitué et solide. Il permet la création de logements dans les combles sans pour autant dépasser un certain quota, pour être inférieur, légèrement inférieur, aux étages inférieurs et être aussi trop serré sur les pentes du toit.

Donc, il nous semblait que cet article-là se suffisait à lui-même, après je laisse juge le Conseil communal de cet alinéa là, mais toujours avec cette mention que là aussi s'applique le droit des tiers et potentiellement c'est une enquête complémentaire qui nous attendrait pour cet article-là avec des prolongations. Voilà, merci de votre attention.

M. le Conseiller Xavier FISCHER :

Je partage le malaise exprimé par Mme la Vice-syndique. C'est assez désagréable d'avoir des amendements pareils qui arrivent comme ça sur la table sans être préparés, d'autant plus au nom d'un groupe qui est représenté dans la commission, ce travail aurait dû être fait en amont, et puis ça, c'est sur la forme. Sur le fond, cet alinéa 3 est complètement superfétatoire, ne sert à rien, il y a déjà un article dans le règlement général qui permet de faire des dérogations et les alinéas 1 et 2 n'empêchent aucunement de prendre en compte les particularités des bâtiments. Donc je propose de refuser cet amendement, merci.

Proposition de sous-amendement

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Alors je suis désolé que ça dérange M. FISCHER que des travaux se fassent ou des modifications se fassent sur des règlements qui viennent de la Municipalité, mais enfin c'est le jeu démocratique qui veut ça. Un travail peut se faire en commission, il peut demander un renvoi en commission s'il le souhaite, mais il peut aussi se faire ici, de manière transparente et à la vue de tous.

Je pense que, comme l'a dit Mme le Vice-syndique, si ce règlement a pour but de permettre du développement et de transformer des fermes ou de créer du logement, et bien c'est bien. Mais quand je lis ce genre d'article, je vois que ce genre d'article n'a que pour règle finalement d'interdire et de restreindre. Donc, si on veut permettre, moi je propose simplement de supprimer l'article 28, puisque finalement il ne permet rien, il ne met que des restrictions, et supprimons-le et ce sera tout aussi bien, et ce sera possible de faire plus de choses et de transformer, de créer plus de logements.

Discussion s/proposition de sous-amendement

M. le Président Laurent VUITHIER :

Donc si je comprends bien, M. le Conseiller, vous proposez un sous-amendement pour supprimer l'entier de l'article 28 avec ses alinéas 1 et 2. Merci M. le Conseiller, on va donc préparer ça pour la projection et on va voter, enfin je vais ouvrir la discussion sur ce sous-amendement.

J'ouvre donc la discussion sur cette proposition de sous-amendement.

M. le Conseiller Laurent THIÉMARD :

Je suis complètement d'accord avec le Conseiller FISCHER, on joue aux apprentis sorciers. Ayant moi-même participé à ce genre d'exercice, on ne peut pas supprimer un article au milieu d'un règlement. Cet article est lié à d'autres articles, à des règles qui concernent l'entier de la Commune. On ne peut pas simplement sabrer au milieu sans avoir la vue d'ensemble. Je ne sais pas qui est urbaniste ici, mais même s'il y avait 100 urbanistes, ce n'est pas l'endroit pour faire ça. C'est juste là n'importe quoi. Je vous propose de revenir un petit peu à un sujet sérieux, de laisser les gens qui savent le faire le faire et de leur faire un peu confiance. Conseiller RAMCHURN, je ne sais pas si vous avez idée de ce que vous êtes en train de faire ici en proposant ce genre de choses. C'est

totalemment absurde.

M. le Conseiller Gian Carlo VALCESCHINI :

J'abonde dans le sens de ce qui vient d'être dit et j'irai même plus loin. Finalement, un règlement, il est là pour fixer des règles, sinon ça ne s'appelle pas un règlement. Et si les règles venaient à déranger, alors autant ne pas supprimer que l'article 28, mais l'ensemble du règlement. Comme ça, ce serait bien plus simple. On pourrait faire ce qu'on veut, où on veut, comment on veut. Mais je crois que ce n'est pas comme ça que les règles se définissent en général. Merci.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Je vais simplement être bref. Je vois que M. THIÉMARD semble souhaiter qu'on laisse les experts diriger. Alors, à ce moment-là, c'est une technocratie et ce ne sont plus des élus qui prennent les décisions. Cela peut déranger qu'on refasse peut-être un travail de commission ici, en séance de Conseil communal, mais c'est la conséquence du fait, notamment, que des gens n'ont pas accès aux commissions. C'est le cas de groupes auxquels vous avez privé l'accès. On n'a tout simplement pas accès aux commissions. Et donc, si ça vous dérange ce genre de perte de temps, sachez que vous l'aurez très souvent sur beaucoup de sujets. Tant qu'un groupe politique n'aura pas accès aux commissions, il sera obligé de refaire le travail de commission ici.

M. le Président Laurent VUITHIER :

On ne va pas faire des menaces ici, M. le Conseiller. Vous aviez une remarque à faire sur...

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Non, mais pas du tout.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Si, si, là, vous êtes en train de faire des menaces.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Par contre, vous pourriez faire la police de l'Assemblée aux gens qui prennent la parole.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Je fais la police aussi.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Vous faites la police surtout contre moi. Ça se voit, c'est assez flagrant.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

J'interagis aussi avec un collègue, un employé urbaniste sur ces questions-là et on fait des hypothèses. Enlever ces articles-là, ça veut dire qu'on crée un vide juridique, un renvoi caduc. Comment construire sous les combles ? Alors soit on va s'appuyer sur le reste du RPA, donc du Règlement d'Affectation de Gressy - Sermuz, parce qu'il est partiellement abrogé, on définit que les zones à bâtir et puis finalement il y a une partie qui subsiste, il sera totalement abrogé avec l'entrée en vigueur du PACom, donc ça voudrait dire que soit on s'appuie sur le RPA qui est encore en partie en vigueur, quoique, ou alors on s'appuie sur le RPGA d'Yverdon en vigueur sur ces questions-là, mais qui n'est pas adapté à Gressy - Sermuz. Donc ça crée un malaise, mais au-delà de ça, j'aimerais revenir au wording qui a été utilisé autour de ces éléments-là pour dire « allons-y, yolo, on va permettre de construire entièrement sous les combles » parce qu'on nous restreint trop. En fait non, ce n'est pas l'idée de restreindre, c'est de permettre. Permettre en ayant un cadre légal qui crée un cadre sûr et stable pour de la construction et donc des logements sous les toits. Voilà,

*Demande de motion
d'ordre*

merci de votre attention et de votre soutien.

Mme la Conseillère Viviane FEHLMANN :

L'heure avance, mais malheureusement très peu les points à l'ordre du jour au Conseil communal. Il me semble que les arguments à ce sujet ont déjà été bien plus qu'évoqués. Je propose une motion d'ordre et que nous passions au vote. Merci.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Il nous faut cinq personnes pour soutenir cette motion d'ordre. Nous les avons.

Vote s/motion d'ordre

La motion d'ordre est acceptée à une évidente majorité et 2 avis contraires.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Vous avez oublié de mettre au débat la motion d'ordre. Vous n'avez pas mis au débat la motion d'ordre. Vous avez fait voter...

M. le Président Laurent VUITHIER :

On a voté la motion d'ordre M. le Conseiller, c'est tout bon.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Sans la mettre au débat.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Maintenant, on va voter sur votre sous-amendement. Celles et ceux qui acceptent...

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Elle doit être mise au débat.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La motion d'ordre a été acceptée. On la vote. S'il y a cinq personnes qui soutiennent la motion d'ordre...

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Vous avez cinq personnes pour soutenir la mise au débat de la motion d'ordre. Je n'ai pas été Président du Conseil communal, mais apparemment je le connais mieux.

*Discussion s/motion
d'ordre*

M. le Président Laurent VUITHIER :

Alors, je réouvre la discussion sur la motion d'ordre. Est-ce que la parole est demandée sur la motion d'ordre ?

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Merci d'avoir donné la parole sur la motion d'ordre. Je veux bien qu'on souhaite que ces débats ne se fassent pas ou se fassent peu, mais le problème, c'est que si on avance comme ça, par motion d'ordre à chaque fois, pour empêcher le débat, ça va être interminable et ça va prendre encore plus de temps, puisqu'une motion d'ordre doit être mise au débat, elle doit être votée et finalement, on était à peu de choses prêts. On allait voter cet amendement et maintenant, qu'est-ce qu'on fait ? On essaie de censurer le débat par une motion d'ordre et quelle image on donne à la population ? Alors, je ne soutiendrai pas cette motion d'ordre. Je vous invite à éditer, à soutenir l'amendement

qui est proposé. C'est-à-dire que je pense que ça ne restreint pas du tout la construction de supprimer cet amendement, vu qu'on cherche à permettre autant supprimer un article qui ne met que des interdictions. Merci.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Vote s/sous-amendement

La proposition de sous-amendement est refusée par 70 non, 6 oui et 4 abstentions.

La discussion est toujours ouverte sur l'amendement proposé précédemment en rajoutant un alinéa, numéro 3, tel que présenté à l'écran.

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote s/amendement

La proposition d'amendement est refusée par 53 non, 22 oui et 6 abstentions.

La discussion est toujours ouverte sur l'article 1 de ce règlement.

Proposition d'amendement

Mme la Conseillère Anne-Louise GILLIÈRON :

Nous proposons un nouvel alinéa 5 à l'article 30 : Ouverture en toiture : « En cas de transformations, les particularités des bâtiments existants doivent être prises en compte. Des exceptions sont possibles. »

Discussion s/proposition d'amendement

M. le Président Laurent VUITHIER :

La discussion est ouverte sur cet amendement à l'article 30 avec un rajout d'alinéa 5.

M. le Conseiller Xavier FISCHER :

C'est comme pour l'amendement précédent. Cet amendement est inutile puisque les exceptions sont de toute façon possibles selon la disposition générale du règlement. Donc il n'y a pas lieu de le dire deux fois. Merci.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

M. le Conseiller FISCHER a dit exactement ce que je voulais dire, il est prévu des dispositions pour des exceptions, là, ça serait donner une très grande porte de sortie pour ces questions-là de façade et de balcon, même si, on le disait, la possibilité d'exception est possible, mais pas souhaitée dans ce cas précis.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote s/proposition d'amendement

La proposition d'amendement est refusée par 48 non, 25 oui et 5 abstentions.

La discussion est toujours ouverte sur ce règlement.

Proposition d'amendement

Mme la Conseillère Anne-Louise GILLIÈRON :

C'est le dernier amendement, c'est l'article 39 : Arborisation et plantation. Modifier l'alinéa 1 « Pour toute nouvelle construction ou transformation importante, si la parcelle ne remplit pas déjà les exigences requises, le propriétaire plante au minimum un arbre d'essence majeure dans la même mesure que sur le territoire de la Commune. »

Juste pour une petite explication, la proposition de règlement prévoit une plantation d'arbres majeurs pour chaque 400 m² de surface cadastrale et le PGA partiel de la Ville qu'on nous a soumis prévoit un arbre pour 500 m². Donc pour une unité de territoire, on propose de laisser ouvert,

puisque le PGA pour l'instant est partiel, n'est pas encore accepté et en discussion, mais voilà, qu'on laisse ouvert et qu'on ait la même égalité entre les unités sur le territoire de la Commune.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

Oui, effectivement, il y a une différence de surface entre le MRPGA, le MRPGA qui a été soumise, de 500 m² par arbre et ici, donc, 400 m² de surface cadastrale. Cela s'explique par le fait qu'il y a une forme de pression foncière et des impératifs de densification qui sont différents et qui sont beaucoup plus élevés dans le milieu des centres, dans le milieu urbain et là on est dans une application du principe de proportionnalité, le niveau d'exigence est différent.

En bref, on peut s'attendre à avoir plus d'arbres dans des villages que dans les villes, parce que dans les villes les contraintes sont plus fortes en termes de densification, de distance entre les parcelles, que dans les villages, où là il est attendu à quelque part qu'il y ait un peu plus d'arbres même si, vous le savez, dans les villes, il y a la question du réchauffement climatique et des îlots de chaleur, ce qui est moins le cas dans les villages. Mais il y a une pondération, une différence entre ces deux tissus urbains, entre un village et une ville. Voilà pour vous répondre.

M. le Conseiller Laurent THIÉMARD :

Cet article est inapplicable. C'est fatigant. Donc, admettons que je sois aujourd'hui de nouveau responsable de la police des constructions, je dois appliquer cet article. Comment je fais ? Donc, je prends une orthophoto, je vais compter les arbres, je fais une proportion. Dans 20 ans, les arbres ont soit doublé, soit diminué de moitié. Comment je réponds à une opposition là-dessus ? Comment j'explique comment j'ai fait pour dire « dans la même mesure que sur le territoire de la Commune ». La Commune d'Yverdon... Donc j'imagine que Yverdon, que Gressy, que Sermuz... Donc non, cet article est inapplicable. 400 m² c'est une valeur qui existe, qui est quantifiable, qui fonctionne. Donc quand j'entends dans les arguments électoraux qu'il faut simplifier les procédures en termes de construction, ça c'est typiquement un article qui les complique. Donc j'invite à refuser cet amendement.

M. le Conseiller Olivier JAQUIER :

C'est le cœur qui parle un petit peu. Moi, je viens du Bas-des-Monts, c'est un hameau, c'est des fermes foraines et je ne comprends pas pourquoi Gressy - Sermuz n'est pas traité de la même chose qu'Yverdon. Je veux bien que ce ne soit pas le même type de construction, j'entends bien, mais on met 500 m², que ce soit pour toute la Commune et on réglera. Pourquoi 400 mètres à Gressy et à Sermuz et 500 mètres à Yverdon ? Unité de doctrine, 500 mètres pour tout le monde et puis on verra bien. Point barre. Merci.

M. le Conseiller Daniel COCHAND :

Moi, j'ai un simple problème de compréhension. Un arbre pour 400 m². 410 m², c'est deux arbres ou c'est un arbre ?

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Alors, je cherche à comprendre. Avant, on nous a expliqué qu'on voulait interdire certains types de modifications à Sermuz pour égalité de traitement par rapport à la Ville d'Yverdon. Et maintenant, on fait une différence de traitement. Alors, si on doit faire une différence de traitement, est-ce que cette différence, elle est bien sensée dans un village ? Parce que la surface cadastrale, qu'est-ce qu'elle inclut ? Si on a un verger qui est autour, enfin suivant comment, il y a plus de jardin, alors on a déjà des pommiers, comme ça ce n'est pas des essences majeures qui seront là, mais qui sont des arbres quand même et qui eux produisent des fruits ou comme ça, est-ce qu'on va devoir aller planter des arbres d'essence là au milieu des pommiers ou comme ça ? Je pense que ça devient absurde. Ce n'est pas à nous, à la Ville, de dire à la campagne qu'il manque des arbres. C'est en ville qu'on n'arrête pas de couper les arbres. On va couper tous les arbres encore du bord de la plage et on va commencer à essayer de faire la leçon à Sermuz pour leur dire qu'il faut qu'ils plantent assez d'arbres. Je crois qu'à la campagne, ils savent planter des arbres. Ils en ont bien

assez.

M. le Conseiller Daniel COCHAND :

Vous pouvez avoir la réponse à ma question ?

M. le Président Laurent VUITHIER :

410 mètres, un arbre, voilà. Vous avez la réponse, c'est tout bon ?

M. le Conseiller Xavier FISCHER :

Non, c'est tout bon, on a répondu, merci.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole ne semble plus être demandée, la discussion est close, nous votons.

***Vote s/proposition
d'amendement***

La proposition d'amendement est refusée par 53 non, 21 oui et 3 abstentions.

La discussion est toujours ouverte sur l'article 1 et l'ensemble du règlement du plan d'affectation Gressy - Sermuz.

La parole ne semble plus être demandée, la discussion est close, nous votons.

***Discussion sur article 1
amendé***

J'ouvre donc la discussion sur l'ensemble de cet article 1 et du règlement tel que sous-amendé et amendé.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'article 1 tel que sous-amendé et amendé est accepté par 64 oui, 7 non et 6 abstentions.

Discussion s/article 2

J'ouvre la discussion sur l'article 2.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'article 2 est accepté à une évidente majorité et quelques abstentions.

Discussion s/article 3

J'ouvre la discussion sur l'article 3.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'article 3 est accepté à une évidente majorité, un avis contraire et quelques abstentions.

L'article 4 n'est pas soumis au vote.

***Discussion sur
l'ensemble du préavis***

J'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis tel qu'amendé.

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR25.39PR tel que sous-amendé et amendé est accepté à une évidente majorité, un avis contraire et quelques abstentions.

Le Président remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article Le plan d'affectation « Gressy-Sermuz » et son règlement sont adoptés.
1 amendé :

Article 1

Buts du plan d'affectation communal

Alinéa 1

proposition de
sous
amendement :

¹ Le plan d'affectation (PA) et le présent règlement fixent les règles destinées à garantir la protection, l'évolution rationnelle et la modernisation sensée du cadre bâti, paysager et naturel du périmètre de planification. Ce dernier est composé ~~des localités~~ du village de Gressy et du hameau de Sermuz.

Article 4

Destination et occupation de la zone

Alinéa 1

proposition d'
amendement :

¹ La zone est constituée des tissus bâtis ruraux et compacts ~~des hameaux~~ du village de Gressy et du hameau de Sermuz. Elle est destinée :

...

Article 27

Façades et Balcons

Alinéa 3

proposition
d'amendement :

¹ Les balcons doivent s'intégrer à la modénature des façades.

² La profondeur des balcons visibles depuis l'espace-rue ne peut pas être supérieure à l'avant-toit mesuré perpendiculairement à la façade. La profondeur des balcons qui ne sont pas visibles depuis l'espace-rue est limitée à 2 m.

³ ~~Les fenêtres balcons~~ et les balcons-baignoires sont interdits.

⁴ Les garde-corps en verre ou en panneaux métalliques sont interdits.

Article 2 : Les réponses aux oppositions formées à l'encontre du plan d'affectation sont adoptées. Les oppositions sont levées.

Article 3 : Le plan du 13 novembre 2023 relatif à la décadastration du domaine privé communal et à la cadastration du domaine public communal est adopté en application de l'article 13 LRou.

Article 4 : La décision d'approbation préalable du Département en charge de l'aménagement du territoire est réservée.

16. PRÉAVIS
N° PR25.38PR

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 220'000.- POUR LA RÉFECTION DE LA CUISINE DU CAFÉ DU CHÂTEAU
RAPPORTEUR : M. PIERRE-HENRI MEYSTRE

Composition de la
commission (ad hoc)

Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : Nantana MCKINLAY, Patricia VALCESCHINI, Rosario DI FIORE, Michel DUBEY, Juan Miguel FUENTES, Olivier MAIBACH, Pierre-Henri

MEYSTRE, Olivier SIMON-VERMOT

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. MEYSTRE donne lecture des éléments suivants :

J'espère que ce rapport ne va pas engendrer autant de discussions que le précédent. Avant de vous lire les conclusions, je vais juste peut-être relever trois points qui me paraissent importants ou relativement importants.

Le premier concerne le Service cantonal des contrôles des denrées alimentaires, qui a rendu un rapport en octobre 2024 et qui a souligné plusieurs non-conformités majeures aux normes sanitaires en vigueur. En commission, plusieurs membres se sont inquiétés du risque qui était pris, puisque ça datait d'octobre 2024. La délégation municipale nous a rassurés en disant que l'échéance pour la mise en conformité, devenait plus souple de la part de l'autorité dès l'instant où le propriétaire était une collectivité publique.

Le deuxième point, c'est les travaux qui sont planifiés en mars 2026. Ces travaux provoquent, comme vous pouvez l'imaginer, la fermeture du restaurant, provisoire, bien entendu, pendant la durée des travaux.

Et puis, un troisième point que j'aimerais relever, c'est que ce sont bien des travaux de rénovation qui sont à considérer comme de l'entretien, c'est le remplacement d'équipement. Voilà, donc vous l'aurez compris, maintenant, il y a urgence de réaliser ces travaux.

Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

*Discussion sur
l'ensemble du préavis*

M. le Président Laurent VUITHIER :

Sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR25.38PR est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à réaliser les travaux de réfection de la cuisine du Café du Château (bâtiment ECA n° 307), tels que décrits dans le présent préavis.

Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 220'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 36040.25 "Réfection de la cuisine du Café du Château " et amortie en 10 ans.

17. PRÉAVIS
N° PR25.42PR

CONCERNANT L'ADOPTION, EN APPLICATION DE LA LOI DU 10 DÉCEMBRE 1991 SUR LES ROUTES (LRou), DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RC 401 B - P EN TRAVERSÉE DE LOCALITÉ « ACCÈS NORD – SÉQUENCE 6 – LE BEY (MONTAGNY-PRÈS-YVERDON ET YVERDON-LES-BAINS) » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS ET UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 290'000.- POUR FINANCER LES HONORAIRES Y RELATIFS
RAPPORTRICE : MME VIVIANE FEHLMANN

Composition de la commission (ad hoc)

Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : Viviane FEHLMANN, Claude-Anne JAQUIER, Nantana MCKINLAY, Layla OUTEMZABET, Nicolas DURUSSEL, Xavier FISCHER, Philippe PAVID, Sylvain PLAGELLAT

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, Mme FEHLMANN donne lecture des éléments suivants :

Je ne m'étalerai pas sur le projet en lui-même, car les commissaires de la commission se sont accordés sur le fait que l'aménagement de ce tronçon était une évidence. Je me permettrai juste de dire que compte tenu du contexte légal de la mise à l'enquête, la Municipalité nous a signalé qu'il était impératif que le projet soit validé en février 2026 pour être poursuivi. Parce qu'après deux ans et demi de discussion avec les opposants au projet, Grandson a pu faire valider ce dernier sans opposition. Et puis, il s'agit maintenant pour Yverdon aussi et puis Montagny de faire leur part.

Donc la délégation municipale a rappelé qu'étant donné le peu de territoire yverdonnois qui est impliqué dans l'ensemble du projet, une opposition du Conseil communal n'aurait que très peu de sens en fait et serait très peu sérieuse à l'égard des deux autres communes concernées. Nous remercions d'ailleurs la délégation municipale de nous avoir renseigné sur ces informations.

Elle donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

Discussion sur l'ensemble du préavis

M. le Président Laurent VUITHIER :

Sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR25.42PR est accepté à la quasi-unanimité et 1 abstention.

Le Président remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : Le projet de réfection de la RC 401 B - P en traversée de localité « Accès Nord – Séquence 6 – Le Bey (Montagny-près-Yverdon et Yverdon-les-Bains) » est adopté en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou).

Article 2 : La Municipalité est autorisée à entreprendre les études relatives au développement du projet « Accès Nord - Séquence 6 – Le Bey (Montagny-près-Yverdon et Yverdon-les-Bains) ».

Article 3 : Un crédit d'étude de CHF 290'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 4 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 49160.26 « Crédit d'étude Accès Nord séquence 6 Le Bey » et amortie sur 10 ans.

**18. PRÉAVIS
N° PR25.43PR**

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 2'400'000.- POUR LA PLANIFICATION DE L'ENTRETIEN ET DE LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2026-2027
RAPPORTRICE : MME SOPHIE PISTOIA-GROSSET

Composition de la commission (ad hoc)

Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : Laura BAUD, Anne-louise GILLIÈRON, Sophie PISTOIA-GROSSET, Sarah WINTEREGG, Jean-David CHAPUIS, Juan-Miguel FUENTES, Gaspard GENTON, Pierre-Henri MEYSTRE

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, Mme PISTOIA-GROSSET donne lecture des conclusions du rapport.

Discussion sur l'ensemble du préavis

M. le Président Laurent VUITHIER :

Aussi, sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

Mme la Conseillère Juliana LEON GIRALDO :

J'interviens au nom de la Commission des finances qui a traité ce préavis lors de sa séance du 26 janvier. La COFI tient à saluer le degré d'information sur les coûts des études présentées dans ce préavis qui correspond bien aux attentes de la Commission pour un crédit d'études.

Elle profite pour informer le Conseil d'une erreur à la page 5 du préavis sous « Charge annuelle ». Le montant de CHF 48'000.- mentionné pour des frais d'entretien n'a pas lieu d'être s'agissant du financement d'études. Les charges annuelles pour ce crédit devraient se limiter à l'amortissement et aux intérêts, soit être de CHF 255'600.- au lieu des CHF 303'600.- mentionnés. Ceci étant dit, la Commission des finances, consciente de la nécessité de poursuivre les études pour l'entretien et la rénovation du patrimoine immobilier communal, soutient ce préavis à l'unanimité.

M. le Municipal François ARMADA :

Je remercie la Commission des finances qui a constaté cette légère erreur. Il est bien évident qu'on ne peut pas avoir des frais d'entretien sur des crédits d'études. Merci à vous.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole ne semble plus être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR25.43PR est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à entreprendre les études nécessaires à la planification de l'entretien et de la rénovation des bâtiments communaux pour la période 2026-2027.

Article 2 : Un crédit d'étude de CHF 2'400'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 39050.26 "Crédit d'étude cadre pour la rénovation du parc immobilier 2026-2027"

et amortie en 10 ans.

19. PRÉAVIS
N° PR25.44PR

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 1'000'000.- POUR LA POURSUITE DU PROGRAMME DE MISE EN CONFORMITÉ OIBT DU PARC IMMOBILIER DE LA VILLE, POUR LA PÉRIODE 2026-2030

RAPPORTEUR : M. ABDEL SAIAH

Composition de la commission (ad hoc)

Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : Claude-Anne JAQUIER, Anita ROKITOWSKA, Taulant BRUTI, Gildo DALL AGLIO, Rosario DI FIORE, Michel DUBEY, Mathias ORTEGA, Abdel SAIAH

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. SAIAH donne lecture des éléments suivants :

Alors effectivement, je ne vais pas uniquement lire les conclusions de ce rapport, mais quelques points soulevés en séance de commission par les commissaires.

Il n'est pas prévu d'établir une priorisation spécifique des bâtiments, le déclenchement des contrôles relevant du fournisseur d'électricité. Un premier contrôle est réalisé, puis les éventuelles mesures correctives sont mises en œuvre sur la base des résultats obtenus. La périodicité des contrôles est fixée il y a cinq ans pour les lieux publics, dix ans pour les commerces et vingt ans pour les logements.

Enfin, la commission souhaite souligner les efforts déployés par la Commune en matière de coordination entre les services ainsi que la synergie mise en place pour regrouper les interventions et réduire les coûts lorsque cela est possible. La Ville fait en effet de son mieux dans ce sens.

Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

Discussion sur l'ensemble du préavis

M. le Président Laurent VUITHIER :

Aussi, sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR25.44PR est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à poursuivre le programme de mise en conformité OIBT du parc immobilier de la Ville pour la période 2026- 2030.

Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 1'000'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 34190.26 "Mise en conformité OIBT 2026-2030 du parc immobilier" et amortie en 10 ans.

20. PRÉAVIS
N° PR25.41PR

CONCERNANT LA RÉVISION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE EN MATIÈRE DE DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS DE LA RÉGION DU NORD VAUDOIS (SDIS NORD VAUDOIS)
RAPPORTRICE : MME ANNE-LOUISE GILLIÉRON

Composition de la commission (ad hoc)

Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : Joëlle DRUEY, Anne-Louise GILLIÉRON, Aurélie-Maude HOFER, Michel DUBEY, Juan Miguel FUENTES, Philippe GRUET, Bladimir MENESES, Bart WIND

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, Mme GILLIÉRON donne lecture des éléments suivants :

Je veux juste rappeler à cette Assemblée que la révision des statuts qui nous est soumise aujourd'hui a été précédée d'un avant-projet qui a été, lui, soumis à la Commission de sécurité de la Ville d'Yverdon le 4 mars 2025, qui a rendu un rapport positif à la Municipalité le 11 avril 2025. Cet avant-projet a été soumis à toutes les communes membres du SDIS.

Après avoir recueilli toutes les remarques et oppositions sur l'avant-projet, le SDIS a préparé le projet définitif qui nous est donc aujourd'hui soumis. Bien entendu, ce projet de révision des statuts est également soumis à l'ensemble des communes membres du SDIS.

En résumé, la commission constate que cette révision des statuts du SDIS n'apporte que des avantages à notre Ville et permettra qu'un représentant du législatif siège au Conseil intercommunal de l'Association.

Elle donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

Discussion sur l'ensemble du préavis

M. le Président Laurent VUITHIER :

Aussi, sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR25.41PR est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : Les statuts de l'Association régionale de prévention et de défense incendie et secours du Nord vaudois sont adoptés conformément à la décision du Conseil intercommunal du 8 octobre 2025.

Article 2 : La modification des statuts entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'État, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2027.

**21. POSTULAT
N°PO26.01PO**

POSTULAT DE M. LE CONSEILLER ROLAND VILLARD « CLARIFIER LES RÈGLES : AUCUNE SUBVENTION COMMUNALE POUR L'ACTIVISME POLITIQUE »

En Suisse, on vote et c'est sacré. La démocratie directe n'est pas un décor, c'est la règle du jeu. Et dans ce jeu-là, il y a une ligne rouge : l'argent public doit rester neutre. Parce que l'argent de la commune, ce n'est pas l'argent d'un camp, ce n'est pas l'argent d'une idéologie, c'est l'argent de tous. Donc il ne doit pas servir, même indirectement, à pousser un oui ou un non ou une initiative, un référendum ou une campagne.

Or, depuis quelques années, on voit un glissement. Et ce glissement, je le refuse. Des entités associatives sur le papier deviennent dans les faits des acteurs politiques. Elles ne font plus seulement du social, de la culture ou du sport, elles font de l'opinion, de la pression et du militantisme. Et parfois, elles le font avec une subvention communale dans le dos.

Je vais être clair et concret avec des exemples. Une association reçoit une subvention et, quand arrive une votation, elle sort les affiches, les flyers, les postes « Votez oui, votez non », organise une soirée de mobilisation, invite des comités de campagne. Qu'on ne joue pas avec les mots, c'est une campagne politique. Et une subvention, même si elle ne paye pas directement l'affiche, libère les moyens, du temps et de l'infrastructure. C'est un soutien indirect, donc c'est inacceptable.

Autre cas. Une fondation ou un collectif subventionné qui fait du lobbying structuré, communiquer, action médiatique, interpellation, pression sur les élus, appel aux citoyens pour faire plier la Municipalité ou le Conseil. Là, on n'est plus dans une prestation neutre, on est dans une influence politique organisée.

Autre cas encore, une entité subventionnée qui soutient explicitement un parti. Un mouvement des candidats relaie des consignes de vote, cosigne des appels, met des canaux au service d'un camp. Là, ce n'est même plus discutable, c'est partisan.

Et attention, il ne s'agit pas seulement de l'argent. Une salle gratuite, du matériel communal prêté, un stand, des barrières, de l'impression à prix réduit, un appui logistique, c'est aussi un financement, un avantage réel. Et si cet avantage sert à un événement qui se présente comme une conférence mais fonctionne comme un meeting de campagne, alors la neutralité est piétinée.

Je le répète, je ne veux museler personne. Tout le monde a le droit de s'exprimer, mais il y a une règle simple. Si une entité choisit d'être un acteur politique, qu'elle l'assume et qu'elle se finance elle-même. Dons privés, cotisations, mécénat, comme tout le monde. Pas sur la facture des contribuables.

Donc la ligne est claire. Zéro financement public pour l'activisme politique, ni en cash, ni en cadeau déguisé, neutralité totale, transparence totale, respect total des citoyens. Le contribuable paye pour des services publics, pas pour des slogans, pas pour des campagnes et pas pour de l'influence.

Je vous lis le texte de mon postulat. Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains invite la Municipalité à élaborer un règlement communal, précisant que les associations, fondations ou entités dont l'activité vise à promouvoir des idées politiques ne peuvent pas bénéficier de subventions communales, qu'elles soient financières, matérielles ou logistiques. Par idée politique, il faut entendre toute l'activité, prise de position ou communication visant à influencer le débat public, à promouvoir une idéologie politique, une orientation politique ou à soutenir des positions liées à des partis, mouvements politiques, initiatives ou votations. Merci de votre écoute.

Discussion s/postulat

M. le Président Laurent VUITHIER :

J'ouvre la discussion sur la prise en considération de ce postulat et de son renvoi en Municipalité.

Mme la Conseillère Viviane FEHLMANN :

J'avoue que la prise de parole de mon collègue Conseiller m'interpelle. Et puis, pour être honnête,

je n'ai pas trouvé forcément très clair de quoi il s'agissait. Mais pour ainsi dire, je pense qu'il s'agit entre autres d'organes peut-être culturels qui sont pensés dans cette prise de parole. Et en tant que Conseillère, mais également avec la casquette d'actrice du milieu culturel, je dois dire que je prends la parole ce soir comme ça, étant moi-même musicienne active dans le milieu musical, un tel postulat m'interpelle pour deux raisons.

En premier lieu, l'attribution des subventions est gérée par un service ne relevant pas d'une bannière ni d'un parti politique qui se charge d'étudier la qualité et le programme des associations, structures et, par exemple, les artistes de la région. En ce point, le personnel engagé par le service culturel, je dis bien que je parle en tant qu'actrice culturelle puisque peut-être que ça vise d'autres organisations aussi ce postulat, ce service culturel engage des personnes largement compétentes pour juger par elles-mêmes de la pertinence des subventions allouées aux différentes entités qui les requièrent. Donc ce postulat remet très clairement en cause la capacité de jugement de personnes qualifiées et choisies pour leur expérience dans leur profession, ce qui n'est pas vraiment acceptable.

Pour cette simple et bonne raison, il n'y aurait en principe pas plus à argumenter et la question n'aurait à mon sens jamais eu à apparaître au Conseil communal, le Service de la culture par exemple, faisant un travail professionnel remarquable, dont je le remercie par ailleurs.

Néanmoins, Je me permets une réflexion plus personnelle venue à la lecture de ce postulat. Aussi loin que nous le sachions, la culture au sens large est l'un des piliers de nos civilisations à travers le monde. Elle se véhicule à travers l'art sous toutes ses formes et constitue le terreau d'une société. En voulant enterrer la subvention aux activités jugées politiques, cela reviendrait à créer un règlement portant atteinte à des libertés fondamentales que les partis de droite prétendent également défendre. Je parle donc bien là de la liberté d'expression, notamment celle autour des enjeux actuels de notre société. Oui Monsieur, bien souvent l'arrêt politique permet de faire évoluer les pensées et d'enrichir les citoyens et citoyennes. Si l'on applique votre raisonnement Monsieur, alors cela reviendrait alors à censurer Nina Simone, Bob Dylan, Beethoven, Tracy Chapman, Fela Kuti, John Lennon, Aretha Franklin et j'en passe. Auriez-vous imaginé un monde sans ces artistes ?

Bien entendu, je tiens à préciser que je ne m'en tiens qu'à mon domaine d'expertise, à savoir la musique. L'art étant vaste, la culture et les organisations également, personne n'osera douter que bien d'autres formes artistiques et culturelles ont contribué au progrès de notre société.

À notre échelle, votre postulat implique-t-il donc qu'un groupe de musique ne pourra peut-être plus être subventionné s'il souhaite véhiculer un message politique pacifiste ? L'art n'est pas à bien plaisir, l'art est une nécessité, l'art se doit d'être multiple, diversifié, pacifique, pacifiste, dénonciateur, militant, poétique, coloré, libérateur, émouvant et j'en passe, mais l'art ne devrait jamais être censuré.

Sans autre commentaire, je me permets de vous rappeler qu'actuellement, la Russie a recours à la censure de l'art jugé politique, tout comme l'Allemagne au cours de la Seconde Guerre mondiale. Alors, au nom du groupe Vert·e·s et solidaires, je vous encourage donc vivement à refuser ce postulat. Merci de votre écoute.

Mme la Conseillère Gloria CAPT :

Le groupe PLR vous propose également de refuser ce postulat. Je serai beaucoup plus sobre puisque ma préopinante a dit des choses très intéressantes et venant du cœur, mais également très bien analysée. Le groupe PLR est également interpellé par les motifs qui sous-tendent ce postulat. Il semble viser à museler a priori les idées démocratiques pourtant chères aux postulants. C'est la raison pour laquelle le groupe refusera ce postulat.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Alors, je remercie Mme FEHLMANN pour sa démonstration. En tout cas, elle n'est pas seulement bonne musicienne, elle est aussi bonne en théâtre. Je pense que M. VILLARD, dans son postulat, n'a jamais parlé de culture, jamais. Personne n'a ciblé aucun type d'association. Ce postulat est

d'ordre général.

Et d'ailleurs, la gauche devrait aussi le soutenir. Vous savez, peut-être que plus tard, une majorité de Municipalité de droite pourrait décider de soutenir, je ne sais pas, une association qui lutterait contre l'immigration. Qu'est-ce que vous diriez ? Elle pourrait décider de verser des subventions à toutes sortes de causes qui pourraient ne pas arranger certains. Et c'est pour qu'il y ait une certaine neutralité. C'est l'intérêt de tous les bords politiques, c'est-à-dire l'argent du contribuable ne subventionne pas l'idéologie.

Ça ne touche rien à l'art. L'art n'a pas... On ne parle pas de chorale politique. Et alors je rassure Mme FEHLMANN, Aretha Franklin, John Lennon et tous les artistes qu'elle a cités ont fait leur carrière sans subvention et en tout cas sans les subventions de la Ville d'Yverdon et n'ont jamais été victime de censure pour autant. Personne n'est censuré s'il ne touche pas une subvention de la Ville d'Yverdon. D'ailleurs, moi-même, je ne touche pas de subvention. On arrive à me censurer aussi. On essaye, mais parfois, c'est difficile. La censure ne se joue pas à ça.

Il s'agit simplement d'une sorte de neutralité politique pour pas subventionner une idéologie. Qu'est-ce que vous diriez si d'un coup l'association TIM qui lutte pour la mobilité libre qui a succédé à Stop aux bouchons était subventionnée par la Municipalité alors qu'elle est impliquée dans un débat politique ? Voilà. Et aujourd'hui on a par exemple l'ATE qui milite très clairement sur les questions de mobilité qui touche de l'argent des collectivités, qui touche, d'ailleurs, la Ville d'Yverdon donnait de l'argent à l'ATE et une partie des revenus de l'ATE viennent des collectivités de manière directe ou indirecte. Oui, bien sûr, j'ai même écrit un article là-dessus et la Ville d'Yverdon avait d'ailleurs des subventions qui ont été versées à l'ATE à plusieurs reprises par le passé.

Il peut y avoir d'autres cas, je n'ai pas d'exemple particulier, on n'a pas visé la culture, c'est juste une série d'exemples, mais aussi imaginer l'avenir. Donc il ne faut pas prendre ça comme quelque chose de la gauche ou de la droite. C'est justement pour apporter de la neutralité politique et dans ce cas c'est dans l'intérêt d'un petit peu tout le monde.

M. le Conseiller Stéphane BALET :

Juste pour vous dire que, sans surprise, le groupe socialiste vous enjoint de classer ce postulat. Je dois reconnaître que M. VILLARD nous a parlé d'exemples concrets. Très bien. Je ne sais pas si vous, vous avez réussi à déceler de quoi il parlait. Personnellement, pas du tout. Alors soit il nous donne des exemples réellement concrets avec des noms d'associations, des choses comme ça en nous expliquant dans quelle mesure, je dirais, le Service de la culture aurait fauté. À mon sens, le Service de la culture fait très bien son travail et j' imagine que précisément dans ces critères d'attribution, le Service de la culture regarde ces aspects-là et je ne peux pas imaginer que des soutiens soient donnés à des associations qui feraient du prosélytisme sous quelque forme que ce soit. Donc, classons ce postulat. Ça nous fera gagner du temps.

M. le Conseiller Roland VILLARD :

J'aimerais un peu répondre aux personnes, d'ailleurs je n'ai jamais visé la culture, effectivement et puis c'est une discussion qu'on a depuis longtemps à la Commission des finances. La Commission des finances s'est inquiétée plusieurs fois de la bonne distribution des subventions. Et en fait, je crois qu'il faut qu'on voie réellement ça, ce n'est pas un problème gauche ou droite. Je n'ai jamais parlé de culture, jamais. Et je ne veux pas citer, comme le demande M. BALET, je ne veux pas citer des noms d'associations ou d'autres qui pourraient toucher, parce que ce n'est pas le but. Le but est de mettre des règles claires, un règlement clair pour l'attribution des subventions politiques. Voilà. Et je ne mets pas en cause la capacité des personnes et le discernement des personnes. Donc il faut juste un règlement clair pour les subventions qu'on attribue. Et ça, voilà. C'est ça ma demande, en fait. Ça ne va pas plus loin que ça.

M. le Conseiller Olivier JAQUIER :

Je vais me permettre de répondre en qualité d'ancien Président de la Commission des finances, puisque ce sujet a été abordé à ce moment-là. Il n'a jamais été question de parler d'attribution

politique de subventions. Il a été demandé la remise de compte des subventions pour lesquels les associations bénéficiaient et d'avoir un contrôle sur l'utilisation de l'argent par rapport au projet qui était soutenu. Mais nous n'avons jamais parlé de débat politique ou d'utilisation de l'argent à des fins politiques. C'est uniquement en contrôle que les deniers étaient bien utilisés par rapport à l'activité, mais en aucun cas un débat politique. Merci.

M. le Conseiller Gian Carlo VALCESCHINI :

Je ne suis que membre suppléant de la Commission des finances, néanmoins j'ai eu l'occasion effectivement de participer à certains échanges et vous l'avez entendu d'ailleurs lors du dépôt du rapport, il y avait une demande faite par la Commission des finances de disposer de la liste des subventions qui sont versées par la Commune, par souci de transparence, de façon à ce que ce document figure en annexe du budget et des comptes et la Municipalité s'est engagée à le faire. Donc là aussi, je rejoins ce que vient de dire mon préopinant, c'est uniquement afin de contrôler que la gestion de ces finances et de ces subventions est bien faite.

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

Alors, en préambule, nous avons dû préparer cette réponse sans avoir eu accès au développement, malgré nos demandes, au développement du postulat, sans avoir autre chose que le texte lui-même du postulat, sans avoir d'une certaine manière l'intention effective de cela, tant il est vrai que quand vous ne lisez que la partie qui nous a été livrée, il était assez compliqué de comprendre quelles étaient les intentions réelles du postulant.

Ce qui semble clair, c'est que le postulat vise toute forme de soutien de la Ville aux organisations qui sont visées, que ce soit les subventions explicites, ça a été dit, mais aussi toutes les formes de soutien indirect, par exemple la gratuité, les vins d'honneur, les services d'huissier, les locations à tarifs réduits etc. Donc on est sur des mesures à spectre large. Ça c'est la première chose.

Ce qui est moins clair, en tout cas avant le développement de M. l'Interpellateur, c'est la portée des organisations à traiter comme étant politiques au sens du postulat. On aurait pu avoir une vision plus restrictive, en gros les partis politiques et les organisations qui ont un but directement politique. Dans ce cas-là, évidemment, possibilité de plus de gratuité, plus de vin d'honneur, plus d'accueil officiel, par exemple pour des congrès de partis cantonaux ou fédéraux, ce qui arrive de temps en temps dans notre Ville. On aurait une image un peu mesquine, mais enfin, voilà, ça s'arrêterait là.

Mais j'ai bien cru comprendre, M. l'Interpellateur, que votre vision est beaucoup plus large que ça. Vous l'avez dit très clairement, toute organisation qui, au-delà de ses buts premiers, a ou a eu une implication politique est visée, moi c'est ce que j'ai compris en tout cas, par votre postulat et par votre développement. Vous me corrigerez si je me trompe, mais moi c'est ce que j'ai compris. Effectivement et là je rebondis sur ce qu'a dit M. le Conseiller BALET, vous avez proposé et dit que vous auriez des exemples concrets, on n'en a pas eu. Donc on se base un peu sur des formes d'insinuations, de choses qui auraient été faites et qui n'étaient pas correctes. Je crois que ça a fait réagir plusieurs personnes dans l'Assemblée. On a cité le cas de l'ATE.

Moi, je vais prendre un seul exemple pour réfléchir. C'est celui des clubs sportifs qui auraient, à un moment ou à un autre, soutenu la fameuse initiative 1% du budget cantonal pour une politique du sport. Est-ce que ça signifie – et moi, c'est ce que je lis dans votre proposition de postulat – qu'on ne doit plus soutenir ces sociétés sportives ? Dès lors qu'elles ont eu une activité politique. Moi je crois que tout le monde se rend compte de l'absurdité et de l'énormité de cette proposition. La Municipalité vous demande évidemment de classer.

M. le Président Laurent VUITHIER :

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN pour de nouveaux éléments s'il vous plaît.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Oui merci M. le Président, inutile de préciser pour de nouveaux éléments chaque fois, c'est un

débat, je réponds donc et là je vais rebondir sur ce qu'a dit M. le Syndic, vous n'avez pas besoin, à chaque fois que je prends la parole, on dirait que c'est juste pour moi que vous l'ajoutez.

M. le Syndic nous cite l'argument des clubs sportifs. Non, parce que dans ce cas-là, c'est comme si quelqu'un qui veut défendre un intérêt de la culture, ça n'a aucun rapport. Ce n'est pas défendre vraiment des positions politiques et là, ça serait totalement compréhensible. D'ailleurs, le règlement pourrait tout à fait mettre une exception pour ça.

Par contre, ce que je m'étonne, c'est que si la Municipalité refuse, s'oppose par principe au postulat, c'est que ça veut dire qu'actuellement, vous donnez de l'argent à des associations qui ont des buts politiques. C'est ça qu'on doit comprendre. Est-ce qu'on pourrait avoir la liste des associations que vous subventionnez qui ont des buts politiques ? Puisque vous n'avez toujours pas transmis la liste des associations subventionnées comme a été demandé par la COFI, on pourrait savoir lesquelles et quelles associations avec ce postulat, avec un règlement dans le sens de ce postulat, vous voudriez cesser de subventionner. Ça serait bien qu'on puisse savoir. Qu'est-ce qui serait remis en danger ?

S'il n'y en a pas, alors il n'y a aucun problème, ce postulat ne va rien changer. Il va juste nous prévenir pour l'avenir pour qu'une future Municipalité évite, si jamais, de subventionner une association qui aura un but complètement politique ou alors de faire sa campagne avec l'argent du contribuable en utilisant des associations qui seraient créées pour faire la campagne au frais du contribuable finalement. Voilà ce que ça pourrait prémunir. Donc il y a quand même un intérêt pour le contribuable et pour la démocratie d'éviter qu'on détourne les moyens de l'État pour faire de la politique. Merci.

M. le Conseiller Gildo DALL'AGLIO :

Ne nous laissons pas enfermer dans le piège tendu par les Conseillers VILLARD et RAMCHURN. Ceux-ci se présentent comme les chevaliers blancs de la politique. C'est des arguments typiquement populistes. Nous sommes tous pourris, tous les partis démocratiques réunis ici, sauf eux. Sauf eux qui vont lancer un nouveau parti pur et blanc. Donc ne nous laissons pas enfermer par ces arguties. Et je vous propose évidemment de classer purement et simplement ce postulat.

Mme la Conseillère Juliana LEON GIRALDO :

Je voulais juste préciser quelque chose. Mon préopinant, M. RAMCHURN, concernant la Commission des finances, puisqu'elle est mentionnée encore une fois. La Commission des finances a demandé la liste et les montants des subventions projetées dans le budget et ça lui a été remis. Et d'ailleurs, les informations figuraient dans le rapport qu'a émis la Commission des finances. Donc, cette affirmation n'est pas correcte. Merci.

M. le Conseiller Taulant BRUTI :

Je vais juste intervenir sur ce qui a été dit. Pour moi, ce postulat propose une définition tellement large qu'il devient une véritable épée de Damoclès. On dit aux associations, on vous prête une salle et on vous donne une subvention à condition que vous ne fassiez pas de vagues. C'est un chantage à la liberté d'expression. On va créer une police de la pensée pour vérifier chaque flyer, chaque conférence. C'est totalement absurde et c'est impraticable ou pas.

Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET :

Une partie de ce que je voulais dire a déjà été dit, mais je profite d'avoir la parole pour rappeler surtout au public que malgré le discours de M. RAMCHURN, comme quoi on pratique la censure dans ce Conseil. Il y a eu, notamment, des statistiques comme quoi il prenait à peu près 18% du temps de parole. Je rappelle juste que si tous les Conseillers et Conseillères faisaient ça, le Conseil communal durerait, je ne sais pas, je pense 3-4 jours. Donc je me permets de citer parce que, enfin juste pour remettre un peu les choses à l'ordre, c'est simplement quand on fait plus la vaisselle, on casse plus d'assiettes, quand on prend plus la parole, on se fait plus souvent couper. Merci

*Demande de motion
d'ordre*

beaucoup.

M. le Conseiller Gildo DALL'AGLIO :

Non, c'était une erreur.

M. le Conseiller Pierre-Henri MEYSTRE :

Alors, je crois que beaucoup de gens se sont exprimés au sujet de ce postulat, donc je vais faire comme on l'a fait tout à l'heure, je vais invoquer l'article 86 et demander une motion d'ordre.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Je vais demander combien de personnes soutiennent cette motion d'ordre. On a donc plus que cinq personnes. Donc j'ouvre le débat sur cette motion d'ordre. La discussion, pardon.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Je profite, je voulais prendre la parole sur autre chose, mais je vais aussi prendre la parole sur la motion d'ordre.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Alors uniquement sur la motion d'ordre, la parole est ouverte sur la motion d'ordre.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Je suis assez scandalisé qu'on s'en retrouve à créer de la censure dans un débat sur un postulat. Ce n'est même pas pour faire avancer un objet, c'est carrément pour bloquer le débat sur un objet, qui est totalement légitime à présenter à ce Conseil. J'ai posé une question à la Municipalité qui n'a pas encore eu sa réponse. On sait qu'il y a des associations subventionnées qui sont dans le rapport des finances, mais lesquelles verraient leurs subventions mises en danger avec un règlement qui exclurait qu'un financement soit politique. C'est une question qui est dans l'intérêt de tout le monde, d'avoir la réponse. Aujourd'hui, on a M. MEYSTRE des Vert'libéraux qui essaie d'empêcher...

M. le Président Laurent VUITHIER :

On va discuter sur la motion d'ordre, M. le Conseiller. On ne va pas refaire le débat. C'est la motion d'ordre.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Mais la motion d'ordre, si on la vote, on n'aura pas ce genre de réponse. M. le Syndic est d'accord avec moi. Oui le bouton magique, c'est ce que vous rêvez, évidemment...

Vote s/motion d'ordre

M. le Président Laurent VUITHIER :

On va voter sur la motion d'ordre.

La motion d'ordre est acceptée à une évidente majorité, quelques avis contraires et une abstention.

Vote s/postulat

Donc nous allons passer à la votation.

Le renvoi en Municipalité du PO26.01PO est refusé par 75 non, 5 oui et 2 abstentions.

**22. POSTULAT
N°PO25.02PO****POSTULAT DE MMES LES CONSEILLÈRES MAJDA L'MATI ET ANNE-LOUISE GILLIÈRON « CRÉATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ET D'UN FOYER SÉCURISÉ POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE À YVERDON-LES-BAINS »**

Les violences faites aux femmes, en particulier dans le cadre conjugal et domestique, constituent une atteinte grave aux droits fondamentaux, à l'intégrité physique et psychique, ainsi qu'à l'égalité entre les femmes et les hommes. De plus, les données récentes au niveau national et cantonal montrent une persistance, voire une augmentation, des situations de violences domestiques touchant majoritairement les femmes. Rien que pour 2025, 27 féminicides ont été recensés en Suisse et en 2026, nous sommes déjà à 3 féminicides. Le Canton de Vaud s'est doté d'une loi qui lutte contre ces violences, qui a abouti à des résultats encourageants, mais l'effort doit être poursuivi.

Lors de la dernière interpellation traitée au Conseil communal concernant les violences domestiques et la protection des victimes, la Municipalité a reconnu l'importance de cette problématique tout en rappelant les limites des compétences communales. Elle a tout de même annoncé qu'à la suite des efforts de la Ville, le Canton avait entrepris d'ouvrir, dans les meilleurs délais, quelques places d'accueil d'urgence. C'est une excellente nouvelle, mais comme elle l'a elle-même rappelée, cela n'est qu'une étape. Il faudrait pouvoir ouvrir un vrai lieu d'accueil d'urgence qui ne se limite pas à quelques lits.

En effet, le centre LAVI, l'hébergement d'urgence et le dispositif Stop au silence, présents à Yverdon-les-Bains, agissent plutôt après que les violences aient eu lieu. Or, il est primordial de renforcer les dispositifs de détection, de prévention et d'empowerment pour les femmes concernées, en dotant la Ville d'un vrai lieu d'écoute, de bienveillance et d'échange sur ce sujet et sur d'autres.

En effet, les communes ont un rôle essentiel à jouer en tant qu'actrices de proximité, tant en matière de prévention que de coordination des acteurs et de complémentarité avec les dispositifs cantonaux. Et développer un lieu interdisciplinaire, ouvert, tourné sur l'écoute, le partage d'expériences et l'émancipation permettrait de renforcer encore notre action contre les violences faites aux femmes car nous croyons que garantir la sécurité et la dignité des personnes victimes de violences relève d'une responsabilité collective et doit constituer une priorité des politiques publiques locales.

Je laisse la parole à ma collègue Mme GILLIÈRON.

Mme la Conseillère Anne-Louise GILLIÈRON :

Dès lors, nous invitons la Municipalité à étudier les renforcements suivants de son dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes :

1. Poursuivre l'effort entrepris avec le Canton pour ouvrir, dès que possible, un véritable foyer d'urgence pour les victimes de violences domestiques.
2. Créer un lieu avec une vocation plus large de type « Maison des femmes » dans lequel les femmes, mais aussi les personnes victimes ou exposées à la violence de genre pourraient venir chercher soutien et conseil.

Vu l'urgence et l'importance du sujet, nous vous proposons de renvoyer ce postulat à la Municipalité et invitons celle-ci à y apporter dès que possible les réponses les plus adéquates.

Discussion s/postulat

M. le Président Laurent VUITHIER :

J'ouvre la discussion sur la prise en considération de ce postulat et de son renvoi en Municipalité.

Demande de renvoi en

Mme la Conseillère Gloria CAPT :

En ma qualité de chef de groupe remplaçante, notre collègue qui est à bord de broche d'accoucher,

commission

donc en cette qualité-là, le groupe PLR, oui, je le précise parce que vous pouvez vous demander pourquoi je suis en train de prendre la parole déjà à deux ou trois reprises parce que je remplace Apolline CARRARD au bord d'accoucher. Voilà, comme ça la population est au courant.

Ceci étant dit, le groupe PLR remercie les postulantes, tout particulièrement Mme Anne-Louise GILLIÉRON, initiatrice du projet de création d'un lieu d'accueil développé au sein du Zonta, de porter ce projet d'intérêt pour la Commune. Je relève toutefois qu'un projet de foyer sécurisé est plutôt de compétence cantonale. Néanmoins et pour l'intérêt de ce projet pour la Commune, le groupe PLR demande le renvoi de ce postulat à une commission, conformément à l'article 72, alinéa 2, premier paragraphe de notre règlement. Je vous remercie.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Effectivement, conformément à l'article 72 de notre règlement, le postulat peut être renvoyé à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération, si un cinquième des membres le demande. Nous sommes actuellement 73, donc ça fait 15 personnes. Quelles sont les personnes qui soutiennent ce postulat, son renvoi en commission en levant la main, s'il vous plaît ? Donc on a plus que 15 personnes.

La discussion est donc ouverte sur la demande de renvoi de ce postulat à l'examen d'une commission.

Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET :

Non, c'était effectivement simplement pour prendre la parole sur le postulat, mais je vais profiter du coup pour défendre plutôt le renvoi directement à la Municipalité plutôt qu'en commission, ce qui correspond à la même prise de parole.

La lutte contre le patriarcat et les violences qui l'engendrent doit se faire sous plusieurs angles et ce postulat est en cela essentiel. Il est indispensable que les femmes victimes de violences puissent être mises à l'abri, mais la vocation plus large de cet espace est primordiale. À Yverdon, bien qu'il y ait eu l'action Stop au silence, et la mise en place d'une meilleure prise en charge des plaintes de victimes de violences sexuelles, deux volets de la lutte contre ces violences manquent.

Le premier est l'aspect d'accompagnement et d'empouvoirement des femmes victimes. Justice n'est pas toujours faite pour les femmes victimes de violences, l'appareil judiciaire étant parfois un obstacle, sans parler des éventuelles violences sexistes à tous les échelons du parcours. Ne pas être seule, être véritablement comprise est essentiel. Permettre aux victimes de se rencontrer, de s'organiser, de se rendre compte des violences psychologiques ou sexuelles subies qui précèdent souvent les violences physiques, pouvoir nommer ensemble les violences, c'est une question de dignité.

Le deuxième aspect est le fait de s'adresser aux auteurs, aux hommes souvent, majoritairement et de sensibiliser les garçons et les jeunes garçons pour éduquer et prévenir les violences. Bien que cela doit encore être développé à Yverdon, ce postulat répond par contre parfaitement au premier aspect cité.

C'est avec conviction et remerciement aux autrices, Mme GILLIÉRON et Mme L'MATHI, que le groupe Vert·e·s et solidaires vous invite à renvoyer ce postulat à la Municipalité. Merci. Et donc à refuser, j' imagine, le renvoi en commission.

M. le Conseiller Stéphane BALET :

Je crois que c'est un sujet suffisamment important et les statistiques le montrent, c'est évidemment un fléau. Je n'ai pas le sentiment que le renvoi en commission apportera quelque chose de nouveau. À mon avis, le sujet est suffisamment clair pour qu'on puisse directement renvoyer ça à la Municipalité.

Alors, bien entendu, si une commission se pose là-dessus, à mon sens, elle va arriver à cette

conclusion qu'il faut renvoyer ce postulat directement à la Municipalité, donc on va perdre du temps, on engendre des coûts. Alors, je ne suis pas contre l'idée qu'on discute en commission de ce type de problématiques, mais le sentiment, c'est que de toute façon, on va renvoyer ça à la Municipalité.

Donc, moi j'aurais tendance à vous inciter à refuser finalement ce renvoi en commission que finalement vous pouvez faire simplement puisque c'est un cinquième des membres. Donc, en fin de compte on obtient assez vite ce chiffre. Je vous incite vraiment à y réfléchir et je pense qu'on a tout intérêt à le renvoyer directement à la Municipalité.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Nous sommes tous d'accord, enfin presque, en tout cas nous sommes beaucoup à être d'accord que ce problème est une question urgente, qu'il y a besoin de ce genre de structure, ça fait d'ailleurs des années que Anne-Louise GILLIERON se bat sur ce sujet, on est enfin proche de l'avoir, je ne comprends pas pourquoi on ferait un renvoi en commission, qui va faire perdre du temps, qui va reposer ça finalement à la prochaine Municipalité, sachant qu'en plus les commissions risquent d'être dans un vide juridique, puisque de toute façon on n'a pas une nouvelle répartition qui est faite, non, mais tant que la nouvelle répartition n'est pas faite, ça peut prendre du temps et je suis d'accord sur tout ce qu'a dit Stéphane BALET précédemment, un peu moins sur la nouvelle répartition des commissions, ce qui fait qu'aujourd'hui...

M. le Président Laurent VUITHIER :

On va parler du renvoi en commission de ce postulat, M. le Conseiller.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Donc il y a plein de raisons qui sont qu'aujourd'hui, finalement, ne faisons pas de politique politicienne, faisons du bon sens, faisons confiance à la Municipalité. Si on veut que pendant le reste, et la fin de cette législature, elle puisse traiter le sujet, il faut qu'elle l'ait rapidement. Et donc l'occasion, on l'a ce soir de l'avoir. Si on renvoie une commission, ça va arriver, on ne va pas le voter en mars parce que la commission ne va pas siéger d'ici là. On le votera en avril dans le meilleur des cas, si la séance d'avril n'est pas supprimée comme c'est arrivé plusieurs fois, cette séance du mois d'avril. Et après on tombe en mai et donc ça ne sert plus à rien pour cette législature. Ce sera pour la prochaine. Donc vraiment, j'incite tout le monde à refuser ce renvoi en commission qui serait vraiment délétère.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous votons sur le renvoi de ce postulat à une commission.

Vote s/renvoi en commission

Le renvoi du postulat à une commission est refusé par 50 non, 11 oui et 6 abstentions.

La parole est toujours ouverte sur la prise en considération de ce postulat et de son renvoi à la Municipalité.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous votons.

Vote s/postulat

Le renvoi en Municipalité du PO25.02PO est accepté par 70 oui et 5 abstentions.

**23. POSTULAT
N°PO26.03PO**

POSTULAT DE M. LE CONSEILLER DORIAN MEIERHANS « VERS UNE RECONNAISSANCE DES HABITATS LÉGERS À YVERDON-LES-BAINS : OUVRIR LA VOIE À DES SOLUTIONS DURABLES ET ABORDABLES »

Face aux défis écologiques, sociaux et économiques actuels, de plus en plus de personnes

aspirent à un mode de vie plus sobre et léger. L'habitat léger ou habitat réversible apparaît comme une réponse adaptée. Il permet de se loger de manière durable, abordable et respectueuse de l'environnement, tout en contribuant à répondre à la pénurie de logements et à la nécessité de densifier sans artificialiser davantage le territoire. Par sa faible consommation de ressources, sa rapidité de mise en œuvre, son coût réduit et sa flexibilité, cette forme d'habitat mérite d'être sérieusement considérée et soutenue par les pouvoirs publics.

L'habitat léger se définit comme une résidence principale, de faible impact sur l'environnement, implantée en zone à bâtir. Il présente les caractéristiques suivantes : une petite taille avec une surface habitable inférieure à 40 m², une réversibilité complète, donc posée sur des fondations ponctuelles ou parfois sur roues, il restitue le terrain dans son état d'origine sans altération durable du sol. Une construction simple à partir de matériaux à bas carbone et majoritairement locaux, une recherche forte d'autonomie énergétique grâce à des principes passifs et low-tech, une autonomie souvent complète en matière d'assainissement, solutions low-tech comme des toilettes sèches ou phytoépuration ou simplement l'utilisation de sanitaires d'un bâtiment commun existant. Une vocation première à répondre aux besoins fondamentaux de se loger dignement à une échelle raisonnable et une implantation généralement limitée dans le temps.

Au-delà de l'habitat en soi, il s'agit d'un véritable état d'esprit, vivre en consommant moins de ressources tout en utilisant l'espace de manière plus intelligente et efficiente. Cette forme d'habitat apporte de nombreux avantages concrets. Elle permet une densification douce, valorise des parcelles atypiques, préserve les sols, réduit la consommation de ressources liées au logement et répond à une demande croissante pour des modes de vie plus sobres.

Malgré ces avantages, l'habitat léger se heurte aujourd'hui à une réalité administrative. Les procédures exigeantes sont largement pensées pour le logement classique et la marge de manœuvre est faible. Il est souvent traité comme une construction standard, ce qui implique des exigences lourdes et parfois disproportionnées au regard de sa taille et de sa réversibilité. Résultat : l'implantation d'habitats légers devient difficile voire impossible à concrétiser, faute de cadres adaptés. L'enjeu est donc de définir une voie claire et juridiquement sécurisée, fondée sur des critères objectifs et cohérents avec l'aménagement du territoire.

C'est précisément l'objectif du postulat 24_POS_1, intitulé « L'habitat léger, une solution de densification sociale et écologique », déposé en janvier 2024 au Grand Conseil vaudois par Mme Martine Gerber. Celui-ci demande notamment d'examiner les bases légales et modalités permettant ces implications. Il demeure en attente de traitement.

En Suisse romande, l'association HaLege œuvre à la reconnaissance légale de l'habitat léger. En Suisse allemande, l'association Kleinwohnformen a déjà contribué à l'autorisation de projets exemplaires montrant que des avancées concrètes sont possibles lorsque le cadre réglementaire est adapté.

À Yverdon-les-Bains, la révision du plan directeur communal, actuellement en cours de finalisation et de traitement par le Conseil communal, représente une opportunité unique pour intégrer ces formes d'habitats innovantes dans la planification communale. Le plan directeur communal met l'accent sur une densification raisonnée, la sobriété énergétique et la préservation des sols, des principes avec lesquels l'habitat léger est en parfaite cohérence. Le futur plan d'affectation communal, qui découlera du plan directeur communal, offrira également la possibilité d'adapter les règlements locaux pour autoriser explicitement des habitats légers comme option de densification douce, à l'image de ce qui est déjà envisagé dans un postulat déposé par Mme Alexandra Gerber à Lausanne en mai 2022 sur la réduction de l'impact écologique de la construction.

Plusieurs formes d'implantation pourraient être étudiées localement, par exemple la création d'une ou plusieurs zones dédiées à l'habitat léger, à titre temporaire, par exemple pour une durée minimale de 10 ans. L'autorisation d'un habitat léger supplémentaire sur des parcelles déjà bâties, un jardin de villa, un terrain d'entreprise etc. L'utilisation de l'habitat léger comme solution transitoire sur des parcelles dont le développement complet est prévu à moyen ou long terme, comme des friches temporaires, réserves foncières communales etc. Ces différentes pistes permettraient de tester concrètement la faisabilité tout en répondant aux besoins urgents de logements abordables

et durables sur notre territoire.

Ainsi, au vu de ce qui précède, j'invite la Municipalité à étudier les points suivants :

1. La nécessité ou non de prévoir dans le cadre du nouveau plan de directeur communal des périmètres ou modalités d'accueil pour des habitats légers, comme des zones dédiées, implantations temporaires ou transitoires, projets pilotes.
2. Les articles réglementaires pour permettre cet habitat dans le cadre du plan d'affectation communal, telles des modalités, adaptations réglementaires nécessaires.
3. Et finalement, d'étudier les dispositifs complémentaires nécessaires à leur mise en œuvre, notamment sur les plans administratifs et techniques, comme des adressages, domiciliations, raccordements, assainissements, conventions entre propriétaires et occupants
4. Et de présenter au Conseil communal un rapport précisant les options possibles, leurs conditions de mise en œuvre, ainsi que les éventuelles adaptations réglementaires nécessaires.

Je vous remercie.

Discussion s/postulat

M. le Président Laurent VUITHIER :

J'ouvre la discussion sur la prise en considération de ce postulat et de son renvoi en Municipalité.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Alors, je ne connais pas bien le sujet des habitats légers, mais comme j'ai par principe plutôt la liberté et l'allègement des réglementations, en particulier dans le domaine aussi de la construction, je pense que c'est une bonne opportunité d'essayer de donner plus de liberté, d'essayer de donner plus de possibilités pour tester de nouvelles manières de faire de l'habitat. Donc je suis pour, je vais soutenir ce postulat, je ne suis pas le seul, Roland VILLARD aussi, un peu pour les mêmes raisons, finalement c'est plus de liberté et donc nous sommes pour, ce n'est pas une position au nom de tout le groupe Indépendant, parce que je n'ai pas consulté le groupe, nous sommes indépendants les uns des autres, mais je vous gagne du temps en donnant la position déjà de deux personnes en même temps.

Demande de renvoi en commission

Mme la Conseillère Gloria CAPT :

Je serai un peu plus sobre, le groupe PLR demande le renvoi de ce postulat à une commission afin qu'elle examine la possibilité d'intégrer les propositions qui sont faites par le postulant, notamment dans le PDCom qui est actuellement à l'examen d'une commission de notre Conseil. Voilà, donc nous proposons le renvoi à une commission pour examiner tout ça.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Nous sommes donc 77. Il nous faut 15 personnes pour renvoyer ce postulat en commission. Mme la Vice-syndique, je vous donne la parole peut-être pour donner l'avis de la Municipalité avant.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

Effectivement, vous donnez quelques éléments avant de vous positionner sur le renvoi en commission. Alors c'est vrai que le postulat, il ouvre des questions sociétales, des questions intéressantes sur l'impact de nos constructions, sur la densification, la réversibilité etc. Mais aussi, en toute humilité, ce postulat pose de multiples questions dont nous n'avons, à l'heure actuelle, aucune réponse.

Il faut savoir que pour l'instant nous ne sommes pas sûrs d'avoir la base légale cantonale pour

admettre cet habitat léger dans la zone à bâtir. Je parle bien de la zone à bâtir. Les débats sont en cours au Grand Conseil suite au dépôt d'un postulat du même type, et il n'y a ce jour encore pas de positionnement.

Actuellement, ça s'apparente plus à la question de la zone de camping où cela pourrait être admissible, mais ça ne rentre pas dans le cadre du postulat qui est déposé ici. Pour l'instant, nous n'avons pas suffisamment d'éléments pour répondre ou vous donner plus d'éléments que ce que je vous donne aujourd'hui. Sachez simplement que si ce postulat est accepté, nous le prendrions dans les réflexions autour du PACom et ses règles de construction dans la zone à bâtir.

Et concernant donc le souhait de renvoi en commission, c'est vrai que, comme je le disais, on pourrait difficilement vous donner plus d'éléments, ça nécessite plus d'études. Bref, on ne va pas pouvoir vous dire beaucoup plus de choses que ce soir si on se voit autour d'une commission. J'aurais tendance à vous dire, n'hésitez pas à vous positionner, que ce soit accepter ou refuser. Accepter, ça sera fait dans le cadre du PACom, mais c'est vrai que c'est pour nous assez délicat de vous regrouper pour, au final, peu d'éléments à ce stade-là à vous apporter. Voilà pour vous aider, en guillemets. Merci de votre attention.

**Vote s/renvoi en
commission**

M. le Président Laurent VUITHIER :

Donc, j'ai constaté, enfin on m'a fait constater par notre Municipal et notre Syndic qu'on a fait le débat beaucoup trop long avant. Donc, il nous faut un cinquième des membres pour le renvoi en commission et si un cinquième des membres accepte le renvoi en commission, il part directement en commission ce postulat. Donc nous sommes 77 et il nous faut 16 personnes pour le renvoi en commission.

Le renvoi en commission du PO26.03PO est accepté par plus de 16 personnes.

**24. INTERPELLATIONS,
SIMPLES QUESTIONS
ET VŒUX**

24.1

Une interpellation de Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET (PACom : trop de contraintes, trop de coûts, trop d'idéologie)

M. le Président Laurent VUITHIER :

Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET, vous avez déposé une interpellation au sens de l'article 73 de notre règlement (article 34 LC).

Elle doit être appuyée par cinq membres au moins. Tel est le cas, puisqu'elle est munie de plus de 5 signatures. Les conditions étant remplies, Mme PISTOIA-GROSSET vous avez la parole.

Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET :

Nous avons pris connaissance du projet de révision du PGA et nous posons les questions suivantes à la Municipalité.

Logement d'utilité publique (LUP) et parc immobilier communal. Le PACom prévoit au minimum 30% de LUP dès 300 m², ce qui va décourager la majorité des projets immobiliers privés. Sur quelles études la Municipalité se base-t-elle pour affirmer que cette obligation n'entraînera pas une chute des investissements privés et donc un ralentissement des constructions ? Comment garantit-elle que cela ne deviendra pas une charge financière pour la Ville et également les contribuables ?

Entretien des espaces verts et contraintes imposées aux constructeurs. Le PACom multiplie les nouvelles exigences : toiture végétalisée, matériaux biosourcés, interdictions diverses. La Municipalité reconnaît-elle que ces contraintes risquent de réduire l'offre de logement, donc d'augmenter les loyers ? Ou qu'a-t-elle prévu pour y pallier ? Et quel est le surcoût moyen estimé par construction ? Pourquoi impose-t-on des exigences plus strictes qu'au niveau cantonal ou fédéral ? Les logements subventionnés doivent répondre à des normes technico-financières

strictes, ce qui peut augmenter les coûts de construction. Que propose la Municipalité pour pallier à cette problématique ?

Mobilité, places de parcs, zones 30. Le PACom prévoit-il une diminution du nombre de places de parcs pour les logements et commerces ? Les zones 30 généralisées sont-elles réellement justifiées par des données de sécurité ? Si oui, lesquelles ? Quelles études justifient l'obligation de bornes électriques sur 60% des places ?

Finance, coût réel et transparence. Quel est le coût estimé de la mise en œuvre du PACom sur 10 ans ? Quelle part sera payée par la Ville, par les privés ? Le PACom a-t-il été examiné sous l'angle de la situation financière critique d'Yverdon ?

Atteinte directe aux citoyens et aux propriétaires. Le RGPA prévu impose une série de contraintes qui rendront les rénovations plus complexes, plus coûteuses et plus lentes. De nombreux biens pourraient perdre de la valeur. Les propriétaires verront leur liberté d'utiliser ou d'adapter leurs propres parcelles fortement réduites, ce qui constitue un tournant majeur contre la propriété privée. Comment garantir que ces nouvelles obligations respectent le principe de la propriété prévue par la Constitution ?

Un frein massif aux entreprises et futurs investisseurs. Le processus devient tellement complexe qu'Yverdon risque d'être perçu comme l'une des villes les plus dissuasives pour bâtir ou investir en Suisse romande. La Municipalité a-t-elle évalué combien de projets privés pourraient être abandonnés ou déplacés hors d'Yverdon ?

Dès lors, nous le refuserons tel que présenté actuellement et demandons un PACom pragmatique, proportionné, financement soutenable et respectueux de la liberté des habitants. Nous attendons également des réponses claires, chiffrées, transparentes afin que le Conseil puisse se prononcer dans le futur en connaissance de cause. Je vous remercie.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

Merci Mme la Conseillère de votre interpellation dont je répondrai avec joie lors du prochain Conseil, ce qui me permettra ainsi de préciser l'utilité des LUP, de tordre le cou à certaines idées reçues développées dans le texte, mais aussi de rassurer, et aussi et surtout d'expliquer le rôle des lois communales dans le millefeuille des strates Canton/Confédération, parce que dans la hiérarchie des normes, les règlements communaux ne sont pas plus rigides par nature, ils sont plus précis. Ça fait écho finalement au débat qu'on a eu tout à l'heure par rapport au PA Gressy-Sermuz. Le rôle n'est pas d'assouplir ou de durcir arbitrairement, mais de traduire des cadres supérieurs en règles opérationnelles adaptées au terrain. Autrement dit, ce n'est pas une rigidité supplémentaire, c'est un changement d'échelle. Les lois supérieures tracent la carte, là où les règlements communaux indiquent le chemin. C'est pas mal ça. Bref, je reviendrai donc dans un mois. Merci de votre attention.

Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET :

Je vous remercie pour vos réponses. Je précise juste que j'avais déjà transmis il y a plus deux mois cette interpellation, que j'avais demandé de repousser parce que je trouvais qu'il y avait d'autres choses à traiter en décembre. Mais les questions ont déjà été transmises depuis un certain temps. Mais je vais attendre avec patience et sans aucun problème. Je vous remercie.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

Merci Mme la Conseillère de préciser ça effectivement, mais comme vous le disiez, ces interpellations n'étaient jamais déposées, donc en attente de savoir si elle allait véritablement être faite, je n'allais pas mettre les services sur la tripotée de questions que vous alliez déposer si vous n'alliez pas déposer le texte. Donc voilà pourquoi, mais encore une fois avec joie lors du prochain Conseil.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

24.2

Une interpellation de M. le Conseiller Abdel SAIAH et Consorts (Quelles pistes pour le renforcement des mesures de sécurité dans les établissements publics)**M. le Président Laurent VUITHIER :**

M. le Conseiller Abdel SAIAH, vous avez déposé une interpellation au sens de l'article 73 de notre règlement (article 34 LC).

Elle doit être appuyée par cinq membres au moins. Tel est le cas, les conditions étant remplies, M. SAIAH vous avez la parole. Excusez-moi, Mme la Conseillère Éloïse MORADPOUR, vous avez la parole.

Mme la Conseillère Éloïse MORADPOUR :

Bon, du coup, vous savez que j'ai écrit ça avec M. le Conseiller communal Abdel SAIAH et je lui donnerai la parole au moment des questions. À la suite de la récente tragédie à Crans-Montana, les groupes Vert·e·s et solidaires et PS-POP souhaitent d'abord remercier la Municipalité pour les marques de solidarité envers les victimes, leurs familles, leurs amis et les équipes d'intervention. En effet, dès le 2 janvier, nos autorités ont réagi avec justesse et empathie, et se sont faites ainsi l'écho de notre tristesse partagée et de notre soutien à toutes les personnes touchées.

Depuis ce tragique incendie, nous observons, fort heureusement, que diverses démarches sont entamées à différents échelons afin d'éviter à l'avenir ce type de drame. Notre Commune a été très réactive puisque des contrôles coordonnés via la cellule de crise de la Ville ont été réalisés dès le 2 janvier, comme on l'apprenait dans le journal Le Nord Vaudois du 23 janvier.

De son côté, l'État de Vaud a annoncé plusieurs mesures pour renforcer la sécurité dans les établissements publics, et a rappelé quelles sont les responsabilités des communes. Autre exemple encore, l'ECA a publié le 19 janvier un article très complet qui s'intitule « Qui contrôle quoi dans le Canton de Vaud en matière de protection incendie ? » que je vous conseille de consulter, qui est très intéressant, et qui explique comment se répartissent justement les responsabilités entre le Canton, l'ECA, les communes et les responsables d'établissement.

En lisant ces articles, on se rend compte que les responsabilités incombant à la Commune, elles sont nombreuses et que le sujet est relativement complexe. Il s'agit, par exemple, de distinguer les bâtiments spéciaux ou qui nécessitent des mesures particulières. Sur ces bâtiments-là, l'ECA est davantage impliqué que sur d'autres. On apprend aussi que l'ECA peut intervenir en soutien à une commune, en principe sur demande de cette dernière et qu'en phase d'exploitation, il n'existe pas de base légale qui rende des contrôles obligatoires. Le responsable de l'ECA interrogé par le Nord Vaudois explique, je cite, « c'est l'addition des bonnes pratiques de tous qui réduit le risque ».

Évidemment, nos deux groupes, comme certainement l'ensemble de nos collègues ici, veulent pouvoir garantir au public la sécurité maximale au sein des établissements publics d'Yverdon. Cela étant dit, nous comptons aussi sur le pragmatisme de notre exécutif pour agir de manière proportionnée, en évitant de surcharger les responsables d'établissements avec des contrôles.

Vu ce qui précède, les groupes Vert·e·s et solidaires et PS-POP souhaitent poser les questions suivantes à la Municipalité.

M. le Conseiller Abdel SAIAH :

1. Comment se résument les responsabilités de la Commune en matière de protection incendie sur le territoire communal ?
2. Est-ce que la Municipalité envisage de renforcer les contrôles en phase d'exploitation ?
3. Comment assurer que les protocoles communaux internes soient toujours respectés à

court, à moyen et à long terme ?

4. Envisagez-vous de renforcer la prévention dans le but de développer les compétences en matière de comportement à adopter en cas d'incendie, par le biais par exemple d'un concept de sensibilisation et de formation qui pourrait être destiné en priorité aux employés communaux, aux élèves et aux étudiants yverdonnois, ainsi qu'aux personnels des établissements publics.

Un grand merci pour votre travail et pour vos futures réponses.

M. le Municipal Christian WEILER :

Évidemment, l'ampleur de ce terrible drame, bien évidemment, est en premier lieu un drame humain, avec tous ces jeunes partis bien trop vite dans des conditions épouvantables. Évidemment, sans oublier toutes celles et ceux qui luttent encore pour leur survie et retrouver la meilleure santé possible. Mais il y a indéniablement un avant et un après Crans-Montana.

À la suite du drame, la Municipalité a aussitôt demandé un état des lieux des établissements publics du territoire communal et dans un délai restreint les services de la Ville ont coordonné leur action sous l'égide de la cellule de crise, en lien étroit avec le service de défense incendie de secours, dont il convient de saluer l'engagement et la réactivité. La Ville d'Yverdon a la police du feu sous son égide et vous avez voté ce soir le transfert de la police du feu dans les nouveaux statuts au SDIS Nord vaudois, qui, bien sûr, agira sur mandat de la Ville.

Dès le début du mois de janvier, les autorités ont concentré leurs inspections sur les établissements ouverts de nuit ou fréquentés et/ou fréquentés par un jeune public en coordination avec des instances cantonales compétentes. À ce jour, 28 sites ont fait l'objet d'une vérification. 13 d'entre eux ont révélé des non-conformités mineures assorties de demandes de correction. Par mesure de sécurité, un espace a dû être fermé temporairement. Il a pu rouvrir après des mesures de mise en conformité.

Sur la base de ces résultats, la Municipalité tient à vous rassurer. Les obligations légales en matière de protection incendie sont respectées. L'analyse met toutefois en évidence une complexité normative croissante, une importante sollicitation des dispositifs de contrôle, en particulier au sein de la police du feu et de la police des constructions. En clair, nous faisons les contrôles qui sont demandés par la loi. La loi, dans le Canton, n'a pas d'obligation de récurrence. Les contrôles se font lors de toute demande de nouvelles patentes ou manifestations. La loi nous impose également lors de renouvellement des patentes, à savoir minimum tous les cinq ans, d'aller contrôler les établissements. Les établissements sont suivis selon les règles en vigueur actuellement.

Maintenant, on a des actions immédiates qui ont démarré, bien spécifiquement le renforcement des effectifs spécialisés et l'amélioration des outils de pilotage afin d'assurer un suivi plus efficace des mises en conformité. La Municipalité vous présentera, en temps utile, un préavis au Conseil pour régulariser ce dispositif, et planifier les ressources nécessaires.

En parallèle, la Ville continuera à renforcer son organisation, notamment par la formation, par des formations et l'harmonisation des pratiques entre services. Appuyée par l'engagement coordonné de l'ensemble des services concernés de la Ville d'Yverdon-les-Bains, nous réaffirmons notre volonté d'assumer pleinement notre rôle de garant de la sécurité incendie avec rigueur, responsabilité et transparence.

Pour répondre de manière un peu plus précise à vos questions, la question sur les responsabilités de la Commune, il faut considérer les différents rôles de la Ville. Tout d'abord, la Ville est un organe de contrôle des bâtiments avec les permis de construire et les autorisations d'exploiter ou d'habiter. Ensuite, en tant que police de commerce, pour les demandes de renouvellement d'autorisation d'exploiter et pour l'ouverture de nouveaux commerces.

La Ville a également des responsabilités en tant que propriétaire des bâtiments. Elle a aussi des responsabilités en tant que locataire parfois, et enfin en tant qu'exploitant des structures

communales avec des responsabilités liées à la protection, et à la formation de ses collaborateurs. Un exemple assez relativement parlant, c'est dans une école, la Ville est bien sûr le constructeur et se doit de livrer un bâtiment parfaitement conforme. Elle est également le propriétaire, donc à ce titre-là, elle doit s'occuper de l'entretien du bâtiment. Nous fournissons en plus les concierges, qui sont les employés de la Ville, qui doivent avoir un certain nombre de responsabilités également, mais les collègues sont exploités par le personnel cantonal, par le département et c'est eux-mêmes qui ont leur propre procédure en tant que locataires, enfin, locataires, si on peut dire, exploitants de ces structures.

La Municipalité travaille sur tous les axes de ses obligations pour s'assurer de leur maîtrise, aussi bien en tant qu'organes de contrôle, de constructeurs, de propriétaires ou d'exploitants, voire de locataires.

Pour l'augmentation des contrôles en phase d'exploitation, on a déjà commencé, je crois qu'il faut être clair, ce qui s'est passé à Crans-Montana nous met en évidence des difficultés que l'on doit maintenant gérer de manière plus sûre, et on s'attend évidemment à des directives cantonales voire fédérales sur l'augmentation des contrôles que nous devons effectuer. Donc, on s'y prépare déjà et on va de l'avant. Mais inévitablement, on peut penser que la notion de l'absence de régularité de contrôle telle qu'elle existe actuellement dans la loi, ce qui n'était pas le cas à Crans-Montana. Ils étaient censés vérifier chaque année. Nous n'avons pas cette obligation. Eh bien, probablement que cette obligation va tomber prochainement et on devra pouvoir répondre à ses volontés.

Je peux vous assurer que nous respectons actuellement les directives légales en matière de contrôle, et on va continuer évidemment à le faire. Ça, c'est nécessaire et obligatoire. Toutefois, en fonction de la fréquence des contrôles qui sera exigée, il conviendra de renforcer nos équipes à la police du feu, du commerce et des constructions. Là encore, des négociations doivent se faire, notamment avec nos partenaires cantonaux et l'ECA pour savoir qui est responsable et qui va payer ces contrôles. Sachez quand même, que si la régularité venait à plus d'une fois par année, c'est plusieurs collaborateurs que nous devons engager. Nous sommes en train de faire l'étude des impacts, et des mesures qui pourraient nous être proposées pour pouvoir doter nos infrastructures de ce type de contrôle.

Enfin, vous soulevez l'axe de la formation qui est effectivement un élément clé de la sécurité. C'est un point important du dispositif sur lequel nous avons déjà commencé à travailler, et qui vous sera présenté prochainement. Cependant, il faut bien clarifier la formation. Vous précisez à qui on doit former. Bien évidemment, on doit d'abord former les collaborateurs de la Ville, nos collaborateurs, avec des niveaux de formation qui sont différents. La formation d'un concierge ou la formation d'un cadre responsable d'un site ne sera évidemment pas la même. Donc, on doit identifier les niveaux de formation pour que l'on puisse maintenant les dispenser. Puis, pour un établissement public tel qu'une école, tel qu'un café, on a un espace privé, eh bien là, c'est les collaborations qui devront se mettre avec ces gens, si elles sont souhaitées et si on partage des ressources, eh bien, ce sera évidemment très profitable. On va être ouvert, attentif à ces possibilités de travailler en bonne harmonie avec le secteur privé.

Les écoles disposent de leurs propres dispositifs, les garderies également ont mis en place toute une série de dispositifs, mais les garderies, pour une partie, sont des entités de la Ville où on est parfois propriétaire, locataire, voire exploitant.

Donc, comme annoncé, on va revenir vers vous, la Municipalité reviendra vers vous avec un plan complet, avec un plan de mesure détaillé, évidemment, avec des demandes de financement qui seront nécessaires pour l'accomplir. Voilà, Mme et M. le Conseiller, ce que je pouvais vous répondre aujourd'hui.

Mme la Conseillère Éloïse MORADPOUR :

Oui, merci beaucoup de la part de nos deux groupes pour vos réponses hyper complètes.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Merci à M. le Municipal WEILER aussi pour ses réponses assez détaillées. Moi, je voulais préciser un point. Je connais bien les établissements publics et pas forcément les écoles. Oui, vous pouvez rigoler, mais je n'ai pas honte de fréquenter les bistrots de notre Ville, ça fait partie de notre vie sociale et commerciale, économique et je dois dire que je ne crois pas qu'on ait, ce qu'on a déjà entendu dans la situation valaisanne, je ne crois pas qu'on vive ça dans le Canton de Vaud. On n'est pas vraiment dans un Canton où il manque de contrôle sur ces sujets-là. On est plutôt dans un Canton qui contrôle beaucoup. Et les contrôles sont quand même assez fréquents et les normes incendies, c'est quelque chose qui est, du point de vue des établissements publics, j'ai souvent pu le voir quand même, moi, je ne serais pas inquiet de ce point de vue-là. Par contre, c'est peut-être sur la formation du personnel, où dans un établissement, où les propriétaires d'établissements eux-mêmes qui, peut-être, doivent repenser certaines choses ou repenser à la façon d'anticiper les scénarios. Et ça, c'est quelque chose, peut-être, qu'il faut... peut-être avoir un travail de sensibiliser parce qu'on sait souvent on a l'extincteur là, on a tel truc, mais on n'a pas formé les gens à les utiliser, ou on n'a pas vraiment prévu quand ça arrivera réellement qu'est-ce qu'il faut faire, on n'a jamais entraîné ces situations, et ça c'est probablement le point sur lequel il faut agir et là c'est pas les contrôles qui vont totalement changer ça, c'est aussi une prise de conscience collective au moins que ce drame nous serve de leçon là-dessus.

M. le Municipal Christian WEILER :

Vous admettez volontiers que vous connaissez bien le milieu public, ce n'est donc pas une légende, mais je peux vous dire qu'effectivement, on a, dans le cadre de nos contrôles, trouvé la même mousse qui était incriminée dans le drame qui s'est déroulé là-bas. Donc, en fait, on n'était pas complètement en dehors d'un drame qui pourrait se passer chez nous. Donc les contrôles sont nécessaires, leur fréquence et leur pragmatisme doivent être maintenant importants pour que l'on puisse agir de manière coordonnée et proportionnée. Vous l'avez dit, c'était demandé, on doit agir de manière proportionnée pour que l'on puisse aller de l'avant en partenariat avec les exploitants, mais les contrôles ont démontré leur pertinence.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Oui, alors merci pour ce complément, et je félicite votre vigilance et ça prouve que votre dispositif est efficace, et au point et devrait nous rassurer de ce point de vue-là, et je félicite en tout cas pour le travail que vous avez fait, merci.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

24.3

Une interpellation de Mme la Conseillère Majda L'MATI (Les défis rencontrés par les mamans de jour à Yverdon-les-Bains)**M. le Président Laurent VUITHIER :**

Mme la Conseillère Majda L'MATI, vous avez déposé une interpellation au sens de l'article 73 de notre règlement (article 34 LC).

Elle doit être appuyée par cinq membres au moins. Tel est le cas, les conditions étant remplies, Mme L'MATI vous avez la parole.

Mme la Conseillère Majda L'MATHI :

Je souhaite attirer l'attention du Conseil et de la Municipalité sur la situation des accueillantes en milieu familial, actrices essentielles du dispositif d'accueil de la petite enfance et de la conciliation entre vie familiale et professionnelle à Yverdon-les-Bains.

Bien que l'importance de l'accueil familial de jour soit régulièrement reconnue au sein de ce Conseil, les difficultés rencontrées par ces professionnelles persistent. Les accueillantes en milieu familial

assurent un accueil de proximité souple et adapté, notamment lorsque les structures collectives ne peuvent répondre à des horaires étendus. Leurs horaires exigeants, souvent de longue amplitude, rendent toutefois l'équilibre entre vie professionnelle et privée régulièrement complexe.

Un enjeu préoccupant concerne leur situation en matière de logement. Certaines accueillantes en milieu familial subissent des pressions de régie ou du voisinage, allant parfois jusqu'à devoir déménager, leur activité n'étant pas tolérée dans leur immeuble. Cette instabilité est problématique alors même que leur profession repose sur un cadre familial stable et qu'elle est reconnue par les pouvoirs publics.

Il convient également de relever que ce métier est majoritairement exercé par des femmes, souvent issues de parcours migratoires ou de milieux modestes. Des difficultés linguistiques et administratives peuvent compliquer l'accès à l'information, à la formation et aux droits, fragilisant davantage des parcours professionnels déjà précaires.

Enfin, malgré une récente revalorisation, la rémunération demeure insuffisante au regard des responsabilités assumées. L'accès limité à la formation continue ou aux échanges professionnels contribue à l'isolement de ces travailleuses.

Au vu de ces éléments, je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité dispose-t-elle d'une vision actualisée des difficultés rencontrées par les accueillantes en milieu familial à Yverdon-les-Bains, notamment en matière de logement ?
2. Quelles mesures concrètes entend-elle mettre en œuvre pour améliorer leurs conditions de travail et de vie ?
3. La Municipalité est-elle disposée à dialoguer avec les régies immobilières afin de garantir un cadre de logement compatible avec l'exercice de cette activité reconnue ?
4. Quelles actions sont envisagées pour renforcer l'accompagnement administratif, l'intégration et la formation, en particulier pour les accueillantes en milieu familial rencontrant des difficultés linguistiques ?
5. Plus largement, comment la Municipalité entend-elle valoriser durablement le rôle des accueillantes en milieu familial dans la politique communale de la petite enfance et de l'égalité ?

Je remercie la Municipalité par avance pour ses réponses.

M. le Municipal Julien WICKI :

Alors peut-être en préambule, il faut tout d'abord rappeler que la Ville n'est pas l'employeur des accueillantes en milieu familial, les AMF, ce qui limite évidemment son champ d'action direct en matière de conditions de travail ou de gestion du personnel. Les AMF sont en effet employées par l'ARAS JUNOVA. Dans le dispositif de l'accueil de jour, ce sont donc les professionnelles les plus éloignées, si on veut, de la Commune, contrairement aux professionnelles des structures parascolaires, type UAPE ou APEMS, qui sont, elles, pour la plupart, presque toutes, rattachées à la Commune directement. Et puis, les professionnelles des structures collectives préscolaires, qui sont rattachées à la Fondation yverdonnoise pour l'accueil des enfants, la FYAE, qui est directement présidée par le Municipal de la jeunesse.

Concernant le dialogue avec les régies immobilières, la Municipalité ne dispose pas de compétences lui permettant d'intervenir dans des relations contractuelles privées. Elle utilise, toutefois, toute sa marge de manœuvre de trois manières. Tout d'abord, lorsqu'elle le peut, elle propose ses bons offices entre l'accueillante en milieu familial et la régie immobilière. Deuxièmement, c'est ce qu'elle fait la plupart du temps, elle fait remonter les difficultés des AMF auprès de l'ARAS qui est leur employeur, et qui peut intervenir avec un peu plus de marge de manœuvre tout de même. Et enfin, on agit, parce qu'on est comme vous d'accord sur le fait que le

cadre actuel n'est pas satisfaisant, on agit au niveau cantonal pour renforcer le cadre général des conditions de travail des AMF.

Je vous le disais, notre marge de manœuvre est étroite, mais on l'utilise autant qu'on peut le faire dans la situation actuelle. D'ailleurs, j'en profite pour inviter tout AMF en difficulté avec sa gérance à prendre contact avec mon service. Nous lui apporterons toute l'aide possible dans les limites de ce que l'on peut faire.

S'agissant de l'accompagnement, de l'intégration, de la formation et du soutien administratif des AMF, c'était l'une de vos questions. Alors là vraiment on est dans quelque chose qui relève vraiment des responsabilités de l'employeur qui s'en saisit. Il y a des formations qui sont proposées, il y a des coordinatrices des AMF qui font un travail de terrain auprès des AMF et notamment sur les enjeux linguistiques.

Plus largement, en matière de valorisation du rôle des AMF, l'une de vos dernières questions, je vais essayer d'être aussi clair que possible. Les accueillantes en milieu familial jouent un rôle complémentaire aux structures collectives, mais un rôle très important. Elles sont nombreuses à avoir joué un rôle central dans l'éducation d'enfants yverdonnois. Et dans la salle, je suis sûr que plusieurs Conseillers et Conseillères ont pu bénéficier de l'engagement et du professionnalisme d'une accueillante. Si vous me le permettez, je vais continuer à être tout aussi clair. Les AMF sont donc un maillon important, mais c'est aussi un maillon qui est fragilisé. Leur nombre est en diminution et leurs conditions de travail méritent d'être améliorées. Les chantiers sont nombreux : temps de travail, salaire ou formation notamment. L'ARAS dans le domaine n'est pas inactive, mais comme nous avons pu le dire lors de la réponse à l'interpellation RYCHNER.

À notre niveau, que pouvons-nous faire ? La Municipalité a souhaité examiner les options qui s'offraient à elle pour rapprocher les AMF de la Commune, car un tel rapprochement augmenterait la marge de manœuvre dont je vous parlais précédemment. Elle a donc mandaté le Service jeunesse et cohésion sociale pour identifier ces options, leur faisabilité et leur coût. Le dossier devrait donc avancer ces prochains mois et c'est réjouissant car les AMF le méritent et leur travail mérite d'être reconnu à leur juste valeur. Je vous remercie.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Alors, c'est un sujet qui me tient à cœur aussi depuis des années, je l'avais d'ailleurs mis dans mon programme l'année passée, pour la revalorisation des mamans de jour, et qui sont souvent traitées comme la dernière roue du carrosse du système, et c'est quand on n'a plus de solution qu'on retourne, et finalement c'est elles qui font l'élastique alors que c'est celles qui sont dans la situation la plus précaire comparée à des structures de type crèche ou comme ça.

Et pourtant, c'est une solution qui quand même est économiquement la plus efficace, et qui est souvent aussi qui offre plus de flexibilité aux parents, et qui permet aussi d'avoir des solutions proches de chez eux. Et donc c'est un sujet très important, moi je suis content en tout cas d'avoir entendu que M. le Municipal WICKI prend le sujet au sérieux, et j'aimerais juste savoir si légalement ça serait possible, comme il nous a dit, de vraiment de... ce qu'il est en train de nous dire, c'est qu'il voudrait intégrer les AMF dans le réseau d'Yverdon, donc les sortir d'ARAS JUNOVA, est-ce que ce serait quelque chose qui serait légalement possible ? Et puis, ce qui se passe à ARAS JUNOVA, parce qu'il me semble que sauf erreur il doit y siéger, c'est juste et donc dans quelle mesure est-ce que là, il n'y a pas une marge de manœuvre pour changer par exemple les tarifications, notamment qui sont quand même particulièrement faibles par rapport à d'autres, les rémunérations des mamans de jour. Dans quelle mesure est-ce que ça, ça a pu être porté ou pas modifié parce que bien sûr qu'il y a d'autres communes qui sont impliquées. Merci.

M. le Municipal Julien WICKI :

Oui merci, merci M. le Conseiller pour vos questions. Alors, si je m'embarque dans une explication de l'organigramme de l'ARAS JUNOVA, j'ai peur d'achever le peu de patience qu'il reste à ce Conseil. Mais pour être le plus clair possible, effectivement, en tant que représentant de la Municipalité, je siège au CODIR de l'ARAS. Mais ce qui est particulier avec les mamans de jour,

avec les AMF, c'est qu'elles constituent ce qu'on appelle un but optionnel de l'ARAS JUNOVA, c'est-à-dire que c'est une mission que la Ville d'Yverdon a confié à l'ARAS JUNOVA avec les communes de Grandson, de Baulmes et de Sainte-Croix au sein d'une entité qui s'appelle l'AFJYR, qui regroupe toutes les accueillantes en milieu familial de ces différentes communes que je viens de citer.

Effectivement, on a une marge de manœuvre qui, pour être activée, signifie d'avoir l'adhésion de toutes les communes que je viens de citer. Derrière les communes, il y a tous les réseaux de ces communes. Donc c'est effectivement une marge de manœuvre mais qui est très réduite car elle nécessite une adhésion d'énormément de communes de la région.

Quant à votre deuxième question, les pistes, justement l'étude qu'on est en train de faire doit maintenant examiner qu'est-ce qui est faisable et à quel coût. Alors concrètement, légalement oui bien sûr, on a la possibilité d'intégrer les AMF comme personnel communal alors il faudra discuter de la manière dont le statut du personnel peut être appliqué aux AMF, de quelle souplesse il faudrait faire preuve, mais c'est légalement possible. Après, ça a un impact financier donc est-ce que c'est la meilleure solution ? On ne le sait pas encore parce que c'est justement le genre de scénario que doit examiner notre mandataire pour pouvoir nous dire quelles sont les possibilités pour rapprocher les AMF du giron de la Commune. Il y en aura plusieurs sur la table et au final ce sera la Municipalité qui tranchera.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Oui, merci. Est-ce qu'il ne serait pas simplement possible d'imaginer d'avoir une structure qui soit simplement yverdonnoise, comme l'ARAS en fait, mais qui soit juste dépendante de la Commune uniquement, pas besoin de créer des statuts de personnel directement pour ça, qui je pense serait de toute façon un petit peu plus compliqué, parce que c'est intégré, j' imagine, dans les conventions collectives ou tout ça, du personnel communal. Je pense qu'on créerait quelque chose de très complexe, mais peut-être qu'une structure intermédiaire qui soit simplement yverdonnoise, sous la même image se serait une solution.

Mme la Conseillère Majda L'MATHI :

Merci à la Municipalité pour toutes ses réponses.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

24.4

Une interpellation de M. le Conseiller Abdel SAIAH (Aménagement de la route des Moulins)

M. le Président Laurent VUITHIER :

M. le Conseiller Abdelmalek SAIAH, vous avez déposé une interpellation au sens de l'article 73 de notre règlement (article 34 LC).

Elle doit être appuyée par cinq membres au moins. Tel est le cas, les conditions étant remplies, M. SAIAH vous avez la parole.

M. le Conseiller Abdelmalek SAIAH :

Lors d'une séance publique tenue il y a environ une année à la Maison de quartier Pré-du-Canal, le Service MEI a présenté le projet de réaménagement du tronçon de la route des Moulins allant du giratoire jusqu'à la rue du Midi. Ce projet est particulièrement réussi et je tiens ici à remercier le Service MEI pour la qualité du travail présenté.

En revanche, pour la partie de la route des Moulins, comprise entre le giratoire et le terrain synthétique, aucun projet ni aucune proposition d'aménagement n'ont à ce jour été présentés. Les habitants et habitantes des Moulins attendent avec impatience que ce tronçon fasse l'objet d'un réaménagement, afin qu'il devienne visuellement plus agréable et mieux adapté aux usages

actuels, d'autant plus que de nouveaux projets émergent dans différents quartiers.

Dans ce contexte et au regard des discussions en cours, cette portion de la route revêt d'une importance particulière pour les habitantes et les habitants du quartier, tant en matière de sécurité que de qualité de vie et de mobilité. Dans ce contexte, pardon, la Municipalité est interpellée afin d'apporter des clarifications sur les points suivants :

Un aménagement de la route des Moulins sur le tronçon allant du giratoire jusqu'au terrain synthétique a-t-il été prévu ? Si tel est le cas, l'ECA propriétaire d'une parcelle située au long de cet axe a-t-elle été contactée dans le cadre de ce projet ?

Merci.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

Merci, M. le Conseiller pour votre question, votre interpellation. Alors, je répondrai avec des éléments tant amenés par le Service MEI que ceux venant du Service d'URB pour assurer une certaine efficacité dans ce retour.

Comme amené dans votre intervention, la Municipalité travaille sur le projet d'aménagement de la rue des Moulins entre la rue du Midi et l'avenue Kiener, carrefour y compris suite au PR22.06PR accepté par le Conseil communal le 2 juin 2022. Ce projet a été mis à l'enquête publique du 30 octobre au 28 novembre 2024. 12 oppositions et une observation ont été déposées. Des séances de conciliation ont eu lieu au printemps 2025 et un préavis sera prochainement transmis au Conseil communal pour adopter le projet.

Ce projet est conséquent tant sur le plan technique que financier. Il est important de pouvoir le mener à son terme avant d'envisager toute extension. Le domaine public ayant une largeur similaire entre le tronçon étudié et le tronçon Kiener autoroute, une extension du projet est envisageable à terme sans nécessité d'emprise sur le PA Pré du Canal Ouest. Des échanges sont d'ailleurs en cours entre le propriétaire du PA et la Municipalité sur différents aspects et les équipements publics entourant le PA qui en font partie.

Concernant justement le plan d'affectation Canal Ouest. En 2023, l'ECA a racheté à la Zurich Assurance les terrains longeant la rue des Moulins. Cela expliquait d'ailleurs la posture quasi absente du précédent propriétaire qui ne donnait plus de signes de vie depuis deux ans environ. Rappelons que ces terrains font l'objet d'un plan de quartier en vigueur depuis 2001 et qui n'a jamais été réalisé depuis.

Dorénavant, la volonté des nouveaux propriétaires et de la Ville est d'élaborer un nouveau plan d'affectation qui réponde au contexte social environnant et aux enjeux climatiques. En particulier, la qualité des aménagements extérieurs, en lien avec le paysage de la plaine de l'Orbe et le canal de la Thièle, fera l'objet d'une attention particulière.

Dans le cadre de ces réflexions, il est prévu d'intégrer le réaménagement de la rue des Moulins dans le projet global, afin de créer des espaces publics attractifs pour les habitants et habitantes. et renforcer le lien avec les quartiers existants. Des discussions sont en cours avec les propriétaires pour déterminer le programme et les conditions d'élaboration du plan d'affectation. La Municipalité reviendra auprès du Conseil communal pour une demande de crédit d'études quand ces éléments seront clarifiés. Merci de votre compréhension et de votre écoute.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Alors, d'abord, j'ai cru qu'on avait une nouvelle rue à Yverdon, une route des Moulins. Moi, j'habite à la rue des Moulins et, effectivement, on parlait bien de la rue des Moulins. Elle n'a pas été changée, mais... Voilà, maintenant, sur le fond de l'interpellation, je m'étonne un petit peu qu'on essaye aussi vite de faire un changement sur ce bout de tronçon qu'il y a la chance de garder, pour l'instant, ces places de parc, parce que ce qu'il faut savoir ce qu'est le projet de tronçon sur lequel il y a beaucoup d'opposition et je déclare faire partie des opposants, sur lequel j'habite, ça amène

à la suppression, à un carnage et c'est presque les deux tiers des places de parc qui sont supprimées sous argument de normes VSS.

Et si on fait le reste du tronçon jusqu'à l'autoroute, avec l'application des mêmes normes ou comme ça, vous verrez aussi la suppression de deux tiers des places de parc. Et supprimer des places de parc dans les quartiers populaires où vivent beaucoup d'ouvriers, d'infirmiers, de gens qui ont besoin de leur véhicule, c'est une mesure particulièrement antisociale et je pense que c'est quelque chose qu'il faut absolument éviter pour l'instant et qui n'a aucune urgence, même si sous prétexte de transition énergétique, on prétend qu'on va mettre tout le monde sur des vélos électriques. Pour certaines professions, ce n'est pas possible.

M. le Conseiller Abdel SAIAH :

Un grand merci à mon collègue RAMCHURN d'avoir apporté cette précision. Toujours aussi bienveillant. Et je remercie la Vice-syndique pour ses réponses.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Clôture

M. le Président Laurent VUITHIER :

Au vu de l'interpellation suivante, il est 23h42, je lève la séance et je vous donne rendez-vous le 5 mars 2025 à 20h.

Il est 23h42 et je vous souhaite une bonne fin de soirée. Merci.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Laurent VUITHIER

Laure FAVRE

Président

Secrétaire adjointe